

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



CRÉATEURS
D'AVENIR

IRCEC, depuis 1962

IRCEC

- 3 Édito
- 4 60 ans de l'IRCEC
- 8 L'IRCEC
- 9 Chiffres clés
- 10 Faits marquants
- 13 Action sociale
- 14 Administration

Baromètre des régimes

- 16 Le RAAP, un régime dynamique
- 22 Le RACD, modèle de stabilité
- 24 Le RACL, à l'équilibre

Finance et organisation

- 26 Comptes sociaux
- 32 Gestion financière et immobilière
- 34 Stratégie financière
- 36 Représentants
- 38 Organigramme

ÉDITO

PATRICK LEMAÎTRE

PRÉSIDENT DE L'IRCEC ET PRÉSIDENT DU RACL

Le régime des auteurs-compositeurs lyriques a toujours fait partie de mon paysage. J'y cotisais depuis quelques décennies lorsque j'ai rejoint le Conseil d'administration du RACL. C'était en 1997 et notre très cher Georges Brevière présidait alors le régime commun, qui s'appelait encore IRCEC, au sein de la CREA. Administrateur du régime commun depuis 1962, il l'a dirigé à plusieurs reprises. Hélas, le mois de décembre 2022 aura eu le mauvais goût de signer en même temps que les soixante ans d'existence de l'IRCEC la disparition de ce fidèle compagnon de route.

La perte de Georges sonne comme un avertissement aux dommages qu'engendrerait une trop grande raréfaction

de ces âmes bienveillantes acquises au service des autres. C'est avec infiniment de respect que je salue la mémoire de cet auteur qui restera, pour moi, un exemple et un homme d'exception. La salle où

nous organisons nos Conseils d'administration, rue de la Victoire, portera naturellement son nom.

Nous en avons fait du chemin, depuis l'immeuble de la rue de Calais qui a vu naître les trois régimes, pendant la décennie 1962-1972. L'IRCEC peut se prévaloir de solides fondations mais également d'une armée d'ardents défenseurs ! Je remercie tous les artistes-auteurs, présidents et membres de bureaux qui se sont succédé pour administrer nos régimes et notre Caisse.

Je veux croire que, parmi la jeune génération, se trouveront des hommes et des femmes animés du même désir de servir nos valeurs, seules garantes de l'indépendance de nos régimes et de notre très chère IRCEC. Aujourd'hui, je suis en âge (hélas d'ailleurs) de constater le caractère vertueux de notre modèle, et c'est en toute bienveillance que je leur dis : cotisez, cotisez sans crainte ! N'oubliez pas que chaque euro cotisé constituera votre retraite complémentaire.

Les anniversaires sont des moments privilégiés pour se tourner vers l'avenir. Si je n'avais qu'un souhait à formuler, ce serait celui de préserver, quoi qu'il en coûte, le droit d'auteur. Au regard de l'émergence de nouvelles pratiques de rémunération, c'est le droit d'auteur dans ce qu'il a de plus protecteur et de plus juste qui risquerait de disparaître. Si nous nous sentons protégés par la loi, en France, les pratiques de nos voisins à l'international nous mettent en grand danger. En acceptant ces funestes modèles économiques, de jeunes créateurs fragilisent leur situation et contribuent peut-être, sans s'en rendre compte, à mettre en péril le droit de chacun de nous à bénéficier au mieux de l'exploitation de ses œuvres.

Préservons, quoi qu'il en coûte, le droit d'auteur.





“
CE FURENT
SOIXANTE ANNÉES
DE COMBATS
ET D'AMITIÉ
”

L'IRCEC RACONTÉE PAR GEORGES BREVIÈRE PRÉSIDENT DE L'IRCEC DE 2005 À 2011

En 2022, l'IRCEC a célébré ses soixante années d'existence et de combats pour une solidarité intergénérationnelle entre artistes-auteurs. À cette occasion, un livre anniversaire a été édité. En voici un extrait, en l'occurrence le témoignage du premier président de la Caisse IRCEC, Georges Brevière, qui s'est éteint au dernier jour de décembre 2022.

Diplômé de l'école Estienne, Georges Brevière a exposé ses travaux graphiques dans de nombreux pays. Administrateur du régime commun IRCEC (devenu RAAP) de 1962 à 2017, il a présidé le Syndicat national des graphistes (SNG) de 1988 à 1990, avant d'en être le trésorier jusqu'en 2002. Il a également dirigé, à compter de 2013, l'Association pour le développement, la promotion et le rayonnement du graphisme (ADPRG). Georges a par ailleurs présidé la Commission professionnelle de la Maison des artistes de 1991 à 1997 et siégé au Conseil d'administration de 1995 à 2014. Réélu trois fois à la tête du régime IRCEC (en 1994, 1999 et 2005), il fut le premier président de la Caisse IRCEC.

Mon service militaire terminé, j'ai démarré l'activité de graphiste pour laquelle je m'étais formé à l'école Estienne. En me renseignant sur les devoirs et les droits du travailleur indépendant, j'ai entendu parler des cotisations sociales Cavar*. Voulant comprendre comment ça fonctionnait, j'y suis entré comme administrateur. À l'époque, on croisait à la Cavar des personnalités comme l'affichiste Paul Colin, un sacré personnage ! Au cours d'une prise de parole, il était capable de nous sortir un papier plié de sa poche, un appel de cotisations vieux de plusieurs mois qu'il avait oublié de payer. J'ai rencontré beaucoup d'auteurs négligents sur le plan administratif. Tant de graphistes qui gagnaient bien leur vie levaient les yeux au ciel en me disant : « *Oh, tu sais, moi, la retraite...* ».

En 1962, j'ai posé ma candidature pour un nouveau régime de retraite complémentaire : l'IRCEC. Élu administrateur dès le premier tour, j'y suis resté jusqu'en 2017. Au départ, le régime ne concernait que les sculpteurs, les artistes, les peintres, les graphistes. Peu à peu, nous avons intégré les gens du théâtre et d'autres artistes-auteurs et le régime commun est devenu le RAAP tel qu'on le connaît aujourd'hui.

Mon mandat a été renouvelé sans interruption depuis 1962 et j'ai même assuré la présidence du régime commun à trois reprises. C'est d'ailleurs sous ma présidence que la Caisse IRCEC a été créée et est devenue Caisse nationale. Je pense être le seul à avoir vécu les soixante ans de l'IRCEC d'aussi près. Ces années ont été des années de combats et d'amitié. Je pense à Patrick Lemaître et à son père avant lui, à l'extraordinaire Georges Jouvin également. De très belles rencontres.

Pour moi, ce fut d'abord la Cavar, le régime « IRCEC », puis le syndicalisme auprès du Syndicat national des graphistes (SNG). C'est une période où toute la profession se retrouvait dans de grandes manifestations, comme le Mois du graphisme à Échirolles, dans l'Isère, qui réunissait des artistes de France et du monde entier. On échangeait beaucoup entre nous, et la protection sociale faisait partie des sujets abordés.

Le moment où l'IRCEC est passée d'un simple régime à une Caisse nationale, j'ai trouvé ça formidable. Il y a ceux qui vous félicitent et ceux qui vous critiquent. Mais l'IRCEC est le plus beau projet que j'ai eu la chance de porter.

Quand il a fallu débaptiser le régime IRCEC, ça s'est fait très simplement. Sur le modèle des régimes RACL et RACD, nous avons suggéré le RAAP, qu'on prononçait en détachant les lettres. Avant de réaliser que l'acronyme était amusant : adopté ! Le logo de l'IRCEC, toujours utilisé, s'est imposé de la même manière. On relisait des modèles de courriers qui devaient être envoyés et l'en-tête était si affreux que j'ai dit qu'on ne pouvait pas laisser partir ça comme ça. J'ai créé le logo avec ce rouge qui, du point de vue publicitaire, est percutant. L'IRCEC devenait une marque, brusquement.

C'est vrai que nous allions au-delà de ce qui était demandé aux administrateurs d'autres caisses. Mais nous avons les compétences et la direction approuvait. Aujourd'hui, on ferait davantage travailler le personnel administratif ou des agences extérieures. Mais, à l'époque, on a fait les choses qui s'imposaient.

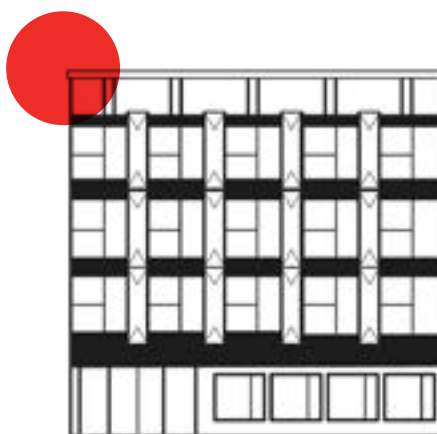
Dans notre rapport aux autres caisses, avec lesquelles nous partageons les locaux, nous tenions également à nous distinguer. Rue de Berri, nous organisons des expositions de tableaux, de photos. Marie-Noëlle Bayard a fait découvrir des ouvrages qu'on ne voyait pas d'habitude. C'était une manière de faire comprendre qui nous étions. L'époque rue de Ballu était différente, avec des manifestants qui bloquaient la sortie de l'immeuble quand une réforme ne plaisait pas. C'était folklorique, cette maison où tout était vieux mais où on siégeait quand même régulièrement. Et puis, il y a eu ce bel immeuble de la rue de Vienne.

Pour concilier mon activité de graphiste, d'enseignant, mes mandats et ma vie familiale, je dois bien avouer que mes nuits étaient courtes. Ce n'était pas faisable autrement et mon successeur, Frédéric Buxin, qui a présidé l'IRCEC dans une période très difficile, confirmera qu'il y a passé des jours et des nuits. Lorsqu'on préside une caisse de retraite, on ne se fait pas que des amis. Mais ce sont ces efforts qui permettent de bâtir de grandes choses. Qu'il existe un organisme qui rassemble les artistes-auteurs et les aide « pour l'après », c'est magnifique.

(*) Caisse assurance vieillesse des artistes-auteurs.

ADAPTER NOS LOCAUX À VOS BESOINS

Au fil des soixante années d'histoire de l'IRCEC, les régimes des artistes-auteurs ne se sont jamais beaucoup éloignés d'un épicentre situé dans le 9^e arrondissement de Paris, un quartier d'immeubles de placement. C'est également un territoire facile d'accès en transports en commun et riche en offres culturelles.



1962
1972

**15 RUE DE CALAIS,
PARIS-9^E**

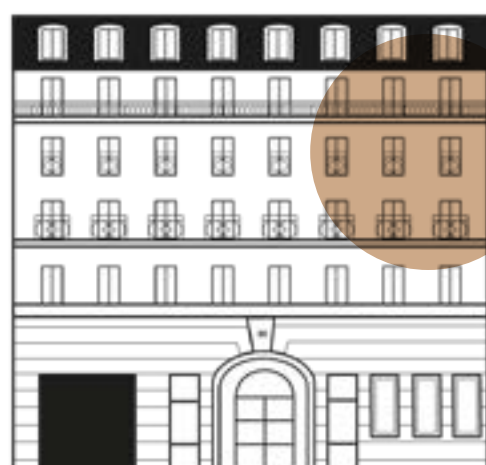
C'est dans cet immeuble que les ancêtres des régimes du RACL, du RACD et du régime commun « IRCEC », rebaptisé RAAP en 2012, ont vu le jour.



1973
1980

**14-18 RUE BALLU,
PARIS-9^E**

C'est dans ces locaux qu'est née en 1977 la CREA, qui rassemble diverses professions, sans opérer de distinction particulière entre le secteur artistique, le sport et le tourisme.



1981
2009

**21 RUE DE BERRI,
PARIS-8^E**

La Caisse IRCEC partage ses locaux avec trois autres caisses, dans un immeuble qui dessine un « H », auparavant siège du *Herald Tribune* à Paris et lieu de tournage du film *À bout de souffle*, de Jean-Luc Godard.

2009
2015

**9 RUE DE VIENNE,
PARIS-8^E**

Dernière adresse partagée avec trois autres caisses de retraite de professions libérales. C'est également le premier siège de l'IRCEC à être certifié haute qualité environnementale (HQE).

Depuis
2018

**30 RUE DE LA VICTOIRE,
PARIS-9^E**

L'IRCEC prend son autonomie en installant ses bureaux sur les trois premiers étages de cet immeuble. Le rez-de-chaussée est conçu pour l'accueil des adhérents, sans rendez-vous.

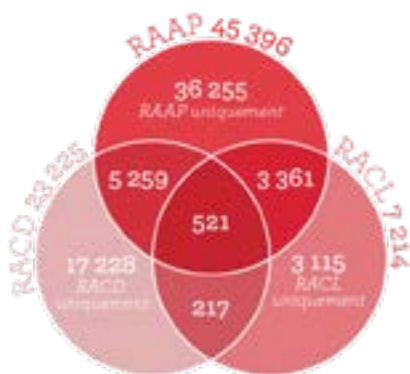
L'IRCEC, PAR ET POUR LES ARTISTES-AUTEURS

Administrée par et pour les professionnels de la création, l'IRCEC est la Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs. Chargée de gérer le RAAP, le RACD et le RACL, l'institution a fêté ses 60 ans en 2022.

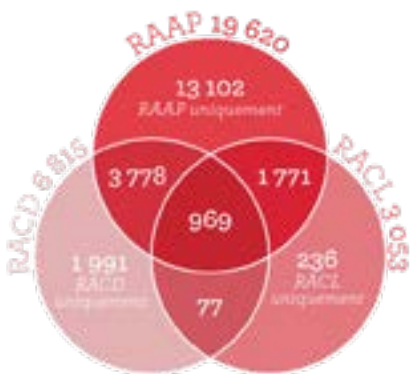
19
62 Création de l'IRCEC

20
12 L'IRCEC devient une Caisse nationale autonome

NOMBRE DE COTISANTS
AU 31 DÉCEMBRE 2022



NOMBRE DE PRESTATAIRES*
AU 31 DÉCEMBRE 2022



(*) Prestataires de droits propres et bénéficiaires de droits dérivés.

Rattachés au régime général pour leur retraite de base, les artistes-auteurs professionnels cotisent pour leur retraite complémentaire auprès de l'Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création, plus connue sous son acronyme IRCEC. Cet organisme de sécurité sociale gère trois régimes complémentaires dotés, chacun, d'une autonomie comptable : un régime commun à l'ensemble des artistes-auteurs professionnels (le RAAP) et deux régimes spécifiques, l'un réservé aux auteurs et compositeurs dramatiques et aux auteurs de cinéma et de l'audiovisuel (le RACD) et l'autre dédié aux auteurs et compositeurs lyriques (le RACL).

UN RÉGIME COMMUN ET DEUX SPÉCIFIQUES

Le RAAP s'impose à tous les artistes-auteurs ayant atteint le seuil d'affiliation (9 225 euros en 2022) : auteurs graphiques, plastiques ou photographiques, écrivains ou traducteurs littéraires, auteurs et compositeurs d'œuvres musicales, dialoguistes de doublage, auteurs et compositeurs dramatiques et non dramatiques, auteurs de spectacles vivants et auteurs de films.

Le RACD s'adresse, lui, aux auteurs et compositeurs dramatiques du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle vivant, et ce dès le premier euro.

Enfin, le RACL concerne les auteurs-compositeurs lyriques et les dialoguistes de doublage.

SOLIDARITÉ INTER-GÉNÉRATIONNELLE

Les trois régimes complémentaires gérés par l'IRCEC (RAAP, RACD et RACL) sont partie prenante du système de retraite par répartition. Ils s'appuient sur le principe de la solidarité intergénérationnelle : les cotisations des actifs actuels servent ainsi au paiement des retraites des anciens.

SERVICE PUBLIC

L'IRCEC est un organisme de droit privé exerçant une mission de service public. Son fonctionnement administratif et financier est régi par le code de la Sécurité sociale. Les règles des régimes RAAP, RACD et RACL, dont elle assure la gestion, sont également fixées par décrets et arrêtés.

UN MAILLAGE DE PARTENAIRES

Les déclarations sociales de revenus artistiques et les cotisations des artistes-auteurs au titre du régime de base sont enregistrées depuis le 1^{er} janvier 2021 par l'Urssaf Limousin. L'appel de cotisations RAAP, édité au dernier trimestre, se base sur le montant de l'assiette sociale déclarée par l'auteur auprès de l'Urssaf-AA. L'IRCEC recueille également des informations de la part des organismes de gestion collective (Sacem, SACD, Scam) et de professionnels (producteurs audiovisuels). Les anciennes entités Maison des artistes (MDA) et Agessa, regroupées sous l'appellation Sécurité sociale des artistes-auteurs, continuent d'assurer les missions afférentes à l'affiliation des artistes-auteurs, ainsi que les déclarations et paiements relatifs aux revenus antérieurs à 2019.

LES CHIFFRES CLÉS DE 2022

39
salariés

50
administrateurs

84 912
adhérents

NOS ADHÉRENTS

65 956
cotisants



62 %
d'hommes



38 %
de femmes

21 924
retraités et réversions



63 %
d'hommes



37 %
de femmes

TRAITEMENT DES DEMANDES ÉCRITES

99 593
demandes écrites



27 %
de courriers postaux



32 %
de courriers
électroniques



41 %
de messages via le
portail ou info-retraite.fr

TRAITEMENT DES LIQUIDATIONS DE RETRAITE

3 144
demandes de pension
de droits propres

42 %
des dossiers
traités sous 3 mois

90 %
des dossiers
traités sous 6 mois

315
demandes
de réversion

96 %
des dossiers
traités sous 3 mois

97 %
des dossiers
traités sous 6 mois

LES FAITS MARQUANTS DE 2022

1

PASSAGE DE RELAIS À LA DIRECTION DE L'IRCEC

Depuis le **1^{er} février 2022**, c'est Victor Galvao qui est à la tête de la direction générale de la Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs. Nommé responsable juridique et institutionnel de l'IRCEC six ans plus tôt, ce proche collaborateur d'Angela Alves peut compter sur l'entière confiance des administrateurs.

Ces derniers ont salué la qualité du travail accompli par Angela Alves depuis 2005 au bénéfice des artistes-auteurs. Cette brillante collaboratrice a guidé l'institution jusqu'à obtenir le statut de Caisse nationale d'assurance vieillesse autonome en 2012 et la mise en place d'une nouvelle gouvernance. Elle a été nommée directrice de l'IRCEC en avril 2015, alors que s'annonçait une période riche en bouleversements institutionnels.

Victor Galvao, spécialiste en droit de la protection sociale âgé de 44 ans, dont six passés au service des artistes-auteurs, s'engage à assurer la continuité des projets menés au service des adhérents de la Caisse.



2 LA LÉGITIMITÉ DU CA DU RAAP RÉAFFIRMÉE

Une décision de la cour d'appel, publiée en **janvier 2022**, a conforté la stabilité des instances de la Caisse après quatre années de mandat. Cinq organisations professionnelles avaient en effet saisi la cour d'appel de Paris, après avoir été déboutées par le tribunal de grande instance de Paris. Ce jugement confirme une nouvelle fois la légitimité des représentants du Conseil d'administration du RAAP élus en décembre 2017.

3 LES COMPTES DE L'IRCEC CERTIFIÉS SANS RÉSERVE

En juin 2023, tout comme les années précédentes, le Conseil d'administration de l'IRCEC a approuvé les comptes de la Caisse IRCEC de l'**année 2022**. Ces derniers avaient été préalablement certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

4

L'IRCEC EXPLIQUÉE EN VIDÉO

En **septembre 2022**, sur la page d'accueil de notre site, une rubrique baptisée « Nos médias » a vu le jour. Tous les mois, nos adhérents y découvrent un épisode d'une série visant à présenter l'IRCEC de manière ludique et pédagogique. Le premier épisode répond à la question « Qu'est-ce que l'IRCEC ? » en une minute trente chrono ! Plusieurs épisodes sont disponibles.



5 DES SERVICES EN LIGNE ACCESSIBLES À TOUS

Convaincue qu'une situation de handicap ne doit pas limiter l'accès aux services en ligne, l'IRCEC a repensé la navigation et la lisibilité des outils numériques mis à disposition de son public. Les portails adhérent et producteur, ainsi que le site institutionnel ont été repensés (ergonomie, affichage, etc.) pour s'adapter aux besoins des personnes en situation de handicap (application de la norme RGAA, pour Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité).

Cette évolution s'inscrit dans le respect de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les corrections apportées à notre audit initial de conformité, réalisé par la société Empreinte digitale en **septembre 2022**, nous ont permis d'atteindre, sur le site et l'espace adhérent, le taux de 100 % de conformité avec le RGAA (version 4.1). L'espace producteur n'est pas en reste, avec un score de 99 %.

En parallèle, des services supplémentaires ont été offerts aux adhérents, comme l'accès à leur historique de paiements, de nouvelles modalités de paiement des cotisations et la possibilité d'échelonner une cotisation en ligne.

6 REVALORISATION DES RETRAITES DE BASE

Les pensions de retraite de base servies par l'IRCEC – droits directs et réversions – ont été revalorisées de 4 % à compter de l'échéance de juillet 2022. Le versement de cette revalorisation a eu lieu **fin septembre 2022**, avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet.

Cette revalorisation vise à compenser la hausse des prix due à l'inflation. Elle est prévue par la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat publiée le 17 août 2022.



7 DISPARITION DE GEORGES BREVIÈRE

Administrateur du régime commun IRCEC (devenu RAAP) de 1962 à 2017, réélu trois fois à la tête du régime IRCEC (en 1994, 1999 et 2005), le graphiste et affichiste Georges Brevière aura également été le premier président de la Caisse de retraite complémentaire IRCEC de 2005 à 2011. Il nous a quittés dans les dernières heures de **décembre 2022**.

Dans le cadre du recueil de témoignages destinés au livre anniversaire retraçant l'histoire de l'IRCEC, Georges nous avait confié : « *Je pense être le seul à avoir vécu les soixante ans de l'IRCEC d'aussi près. Ces années ont été des années de combats et d'amitié.* » Nous publions cet entretien en pages 4 et 5. Afin de lui rendre hommage, les administrateurs de l'IRCEC ont décidé de donner son nom à la salle du Conseil.

« Je pense être le seul à avoir vécu les soixante ans de l'IRCEC d'aussi près. »

8 NOTRE LIVRE ANNIVERSAIRE

En décembre 2022, à l'occasion des soixante ans de l'IRCEC, un livre anniversaire de quarante pages a été réalisé par le service communication, accompagné par l'agence Dos Carré pour la partie graphique. Cet ouvrage est rythmé par les témoignages d'administrateurs et de témoins clés, retraçant six décennies d'une histoire sociale méconnue. Une version enrichie de nouveaux documents d'archives sera prochainement proposée au téléchargement, sur notre site.



9 UNE SOIRÉE ÉVÉNEMENT POUR LES 60 ANS

Le siège de l'IRCEC a réuni le 7 décembre 2022, le temps d'une soirée, ses administrateurs, salariés et principaux partenaires. L'occasion de leur présenter les capacités d'accueil des locaux et de se réjouir, ensemble, de la vitalité de la protection sociale des artistes-auteurs au terme de soixante années d'évolution.

À LA RENCONTRE DE NOS ADHÉRENTS

LE 5 AVRIL – Atelier sur la retraite complémentaire animé par l'IRCEC à destination des auteurs de la Société civile des auteurs multimédia (Scam) et de la Guilde des auteurs réalisateurs de reportages et de documentaires (Gaard), dans les locaux de la Scam (Paris 8^e).

LE 15 AVRIL – Invitée de la 61^e promo de l'École nationale supérieure de Sécurité sociale (EN3S) basée à Saint-Étienne (42), l'IRCEC a présenté aux étudiants les particularités des trois régimes de retraite complémentaire des artistes-auteurs.

LE 12 MAI – Rencontre plénière organisée à Paris avec les auteurs de la Société des gens de lettres (SGDL), à l'hôtel de Massa.

LES 19 MAI ET 24 NOVEMBRE – Le directeur de l'IRCEC, Victor Galvao, a été convié pour animer la partie « retraite complémentaire » des deuxième et troisième éditions du séminaire organisé à Paris par l'Union nationale des auteurs et compositeurs (Unac).

LE 16 JUIN – Le Syndicat des producteurs indépendants (SPI) nous a invités à animer une session sur le pré-compte de la cotisation à destination des producteurs, retransmise en direct pour ses adhérents.



LE 20 OCTOBRE – Le congrès annuel de l'Union des photographes professionnels (UPP), qui s'est tenu à la mairie du X^e arrondissement de Paris, a accueilli un stand d'information IRCEC.



LE 25 NOVEMBRE – C'est dans le local parisien de l'Union des photographes professionnels (UPP), situé dans un arrondissement voisin du siège de l'IRCEC, que Victor Galvao a animé un atelier sur la retraite complémentaire.

LES RÉGIMES DE L'IRCEC TOUJOURS AUSSI SOLIDAIRES

Chaque année, l'IRCEC consacre une partie de son budget au soutien de ses adhérents traversant des difficultés financières ou sociales, après étude de leurs dossiers. En 2022, pas d'aide financière pandémie (AFP) mais un doublement du budget alloué à la Commission des affaires sociales du RAAP.

L'IRCEC, en tant qu'organisme de sécurité sociale, assure un rôle d'accompagnement et d'entraide pour ses adhérents. Par délégation, les régimes RAAP, RACD et RACL étudient les demandes d'aide reçues, en accord avec le règlement d'action sociale. Après analyse des dossiers par l'assistante de service social, la Commission des affaires sociales de chaque régime statue sous couvert de confidentialité. En 2022, sur les trois régimes, 119 dossiers ont été examinés, soit 30% de plus qu'en 2021. Cette augmentation s'explique, principalement, par la disparition des dispositifs d'aide ponctuelle liés à la crise sanitaire mis en place par divers organismes. Au total, 104 demandes ont été acceptées, la plupart des dossiers ont été déposés par des

cotisants (83% au RAAP, 75% au RACD et 93% au RACL).

L'aide moyenne par adhérent s'est élevée à 1335 euros au RAAP, 1303 euros au RACD et 1430 euros au RACL.

La mise en place et le traitement des aides financières pandémie Covid-19 (AFP) ont occupé une place importante dans l'activité du service social de l'IRCEC, en 2020 et 2021. Pour rappel, le dispositif AFP, adopté en urgence en 2020, visait à venir en aide aux adhérents rencontrant des difficultés financières durant cette période. Reconduite en 2021, l'AFP ne l'a pas été en 2022, compte tenu du faible nombre de demandes reçues par le service d'aide sociale l'année précédente.

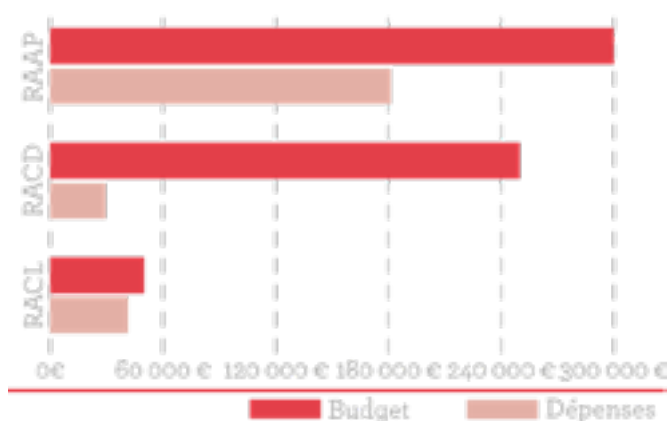
Par ailleurs, on constate en 2022 que le principal motif de demande est l'aide au

paiement des cotisations et non l'aide au quotidien.

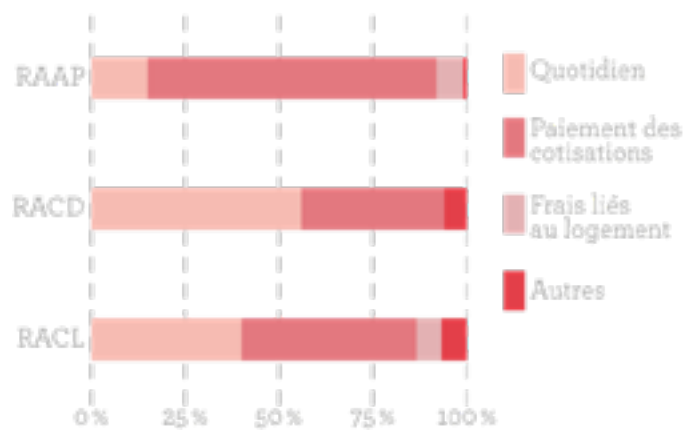
En prévision des éventuels effets de la crise sanitaire reportés sur l'activité 2022, les administrateurs du RAAP ont néanmoins doublé le budget de l'action sociale de leur régime pour 2022.

En outre, dans le cadre d'une convention conclue entre la Société française de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques (Adagp) et l'IRCEC en 2021, un budget de 15 000 euros a été alloué à la prise en charge des cotisations RAAP (en totalité ou en partie) des adhérents exerçant leur activité dans le domaine des arts graphiques ou plastiques et rencontrant de sérieuses difficultés financières.

DOTATIONS ET DÉPENSES DE L'ACTION SOCIALE EN 2022



MOTIFS DES DEMANDES EN 2022



RAAP



74 dossiers acceptés
14 dossiers rejetés

RACD



15 dossiers acceptés
1 dossier rejeté

RACL



15 dossiers acceptés
0 dossier rejeté



« ACCOMPAGNER TOUS NOS ADHÉRENTS »

Victor Galvao a pris la direction de la Caisse nationale des artistes-auteurs au 1^{er} février 2022. Il avait auparavant œuvré six ans aux côtés d'Angela Alves, en tant que responsable juridique et institutionnel de l'IRCEC.

L'année 2022 signe votre nomination comme directeur, à la tête d'une structure que vous connaissez bien.

V.G. • J'ai eu effectivement la chance d'exercer auprès d'Angela Alves, ex-directrice de l'IRCEC, ce qui m'a permis de bien connaître les rouages des trois régimes et ceux de la Caisse. Mon arrivée en 2015 n'était pourtant pas la période la plus simple pour découvrir cet organisme, qui venait de retrouver son autonomie et cherchait à adapter les modalités d'un de ses régimes à la législation européenne et à la situation des créateurs... Aucune de mes six années en tant que responsable juridique n'aura été de trop ! La confiance manifestée par les administrateurs nous a permis à tous d'envisager la transition sans heurts, ce dont je les remercie. Ma nomination a aussi permis d'assurer une continuité des services, tant avec les équipes en interne qu'avec nos adhérents et nos partenaires.

Quels projets resteront, pour vous, attachés à l'année 2022 ?

V.G. • En acceptant de prendre le relais

d'Angela Alves, je me suis engagé, d'une part, à poursuivre les missions de l'IRCEC dans un cadre humain, le plus proche possible des artistes-auteurs, et, d'autre part, à permettre aux projets stratégiques déjà lancés d'aboutir. L'enrichissement des services en ligne est un bon exemple : les facilités de paiement ont ainsi été améliorées, avec la possibilité pour nos adhérents de régler partiellement une cotisation ou d'en échelonner le règlement sur trois, six ou neuf mois. Comme nous nous y étions engagés, ils peuvent aussi retrouver, depuis 2022, dans leur espace privé, leur historique de paiements et leurs éventuels remboursements de cotisations. Enfin, à l'automne 2022, notre site institutionnel et nos deux espaces en ligne, celui destiné aux artistes-auteurs et celui des producteurs, sont devenus accessibles aux personnes en situation de handicap (norme RGAA, Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité).

Que représente cette norme ?

V.G. • Parce que nous sommes convaincus qu'une situation de handicap ne

doit pas limiter l'accès aux services de l'IRCEC, nous avons repensé la navigation et la lisibilité sur notre site et dans nos espaces adhérent et producteur. Il est désormais possible d'être assisté par une synthèse vocale, de personnaliser l'affichage selon ses besoins, de naviguer sans utiliser la souris par exemple. L'accessibilité, c'est un objectif de société apprécié par tous et un devoir, pour un organisme tel que le nôtre. Par ailleurs, c'est une évolution inscrite dans la loi, celle du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Je suis très fier du travail effectué conjointement par notre service communication et notre service informatique, permettant d'afficher sur nos supports en ligne un taux de 100 % de conformité avec le référentiel d'accessibilité. Et si certains adhérents en situation de handicap rencontraient des difficultés pour accéder à nos services, nous les invitons à nous contacter afin qu'une assistance puisse leur être apportée.

Quels autres projets se dessinent, dans l'avenir immédiat ?

V.G. • L'année 2023 devrait nous permettre d'améliorer de manière générale la qualité de l'accompagnement de nos adhérents. C'est un projet porté par nos administrateurs et par nos équipes. Pour y répondre, nous poursuivons la diversification des services que nous proposons en ligne, mais nous lançons également des campagnes de recrutement afin d'étoffer nos équipes de conseillers. Enfin, au rang des étapes de l'année 2023, j'évoquerai le renouvellement des Conseils d'administration, qui aura lieu au second semestre. C'est un moment important dans la vie de notre institution, auquel j'assisterai pour la deuxième fois.

OBJECTIF DÉMAT'

Depuis 2017, grâce à l'adoption d'un système d'information plus performant, nos adhérents peuvent régler en toute sécurité leurs cotisations en ligne, télécharger des attestations, prendre rendez-vous avec un conseiller, etc. Ils peuvent aussi consulter le nombre de points cotisés durant leur carrière sur le site www.info-retraite.fr, qui centralise les informations des caisses de retraite. Nos adhérents se sont vite emparés de ces opportunités : 70 000 artistes-auteurs ont ainsi activé leur espace privé depuis l'ouverture du service, en 2017. Ce dynamisme se retrouve parmi les maisons de production du cinéma et de l'audiovisuel, qui sont 4 075 à avoir créé leur compte producteur. Avec moins de 40 salariés pour 84 912 adhérents répartis sur trois régimes, l'IRCEC privilégie la dématérialisation des échanges, tout en préservant la dimension humaine et le dialogue. La prise en main par les artistes-auteurs des opportunités offertes par l'espace en ligne permet des relations plus fluides.

LES CHIFFRES CLÉS DE 2022

ESPACE ADHÉRENT



69 966

comptes activés
fin 2022

11 181

comptes créés
en 2022

39 407

profils enrichis de la
profession exercée

16 257

déclarations en
ligne du pré-appel

45 158

actes de règlement
en ligne

4 517

étalements
de cotisations
(nouveau service)

87 060

téléchargements
de courriers

72 261

téléchargements
d'attestations

ESPACE PRODUCTEUR



4 075

comptes activés
depuis l'ouverture

661

comptes
créés en 2022

7 431

déclarations
en ligne

4 709

actes de règlement
en ligne

+ 708

règlements par
rapport à 2021

CAMPAGNES D'INFO



10

campagnes de
mailing ciblé

100 %

de taux d'ouverture
en campagnes d'appel

LE RAAP, UN RÉGIME DYNAMIQUE

Avec des comptes certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de l'IRCEC, le RAAP clôture 2022 sur un solde excédentaire. Ses réserves assurent à ses adhérents l'équivalent de vingt-cinq années de prestations.

Principal régime de l'IRCEC, en nombre d'affiliés comme en masse budgétaire, le RAAP conserve sa bonne santé en 2022. Sous l'effet conjugué de sa dynamique démographique et de la réforme du système de cotisation, la masse des cotisations a considérablement augmenté. Elle s'élève à près de 104 millions d'euros à la fin de 2022. Sur la période 2007-2022, le volume de prestations progresse de 10 % par an en moyenne, le nombre de retraités et de réversataires passant d'environ 5 000 à presque 20 000.

Même constat positif pour le solde technique (76 millions d'euros en 2022), qui repose sur la sixième année de mise en place de la réforme du RAAP. Pour rappel, cette réforme signe le passage d'un système de cotisation forfaitaire à un système proportionnel. Sous l'effet de la dynamique démographique, qui reste solide (*lire page 20*), et des modalités actuelles de cotisation au RAAP, la masse des cotisations exigibles atteint 93,84 millions d'euros en 2022. Soulignons que le taux légal de 8 % est généralisé à l'ensemble des professions artistiques et l'est de façon plus accentuée pour les professionnels ouvrant des droits auprès du RACD et/ou du RACL par ailleurs, et ce d'autant plus que les droits d'auteur associés sont élevés (auteurs lyriques et auteurs dramatiques). En somme, la réglementation spécifique aux cotisations du RAAP conduit à un taux de cotisation réel de 5,4 % en 2022, en rapportant les cotisations émises aux assiettes sociales.

Aux comptes certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de l'IRCEC, s'ajoute la stabilisation de deux indicateurs: la poursuite de l'appropriation de la réforme du RAAP par les cotisants et la généralisation des procédures dématérialisées. Ainsi, 69 966 comptes adhérents ont été activés en ligne depuis l'ouverture du service, en 2017, permettant 45 158 actes de règlement en ligne en 2022.

On note également une diminution de la provision sur cotisations impayées au 31 décembre 2022, du fait de la reprise des procédures de recouvrement après une interruption appliquée durant la crise sanitaire de la Covid-19, en 2020 et 2021. Ce même contexte sanitaire a, en outre, conduit à adopter un plus haut niveau de charges d'action sociale, avec le doublement de l'enveloppe dédiée en 2022 (*lire page 13*).

Le taux de rendement au RAAP, favorable aux assurés, se trouve maintenu au taux pratiqué depuis six ans, soit 11 %. Un taux praticable au RAAP compte tenu de la « jeunesse » du régime. Selon les données statistiques actuelles, le prestataire du RAAP récupère, en moyenne et schématiquement, ses cotisations au terme de neuf années de retraite. En intégrant le résultat comptable de 2022, les réserves du RAAP atteignent 611 millions en 2022, soit l'équivalent de vingt-cinq années de prestations.

63 %

de taux d'encaissement en 2022

25 années

de prestations détenues
dans les réserves

PERFORMANCE DU RÉGIME

74 M€

de résultat comptable

Le dynamisme des cotisations permet au régime d'afficher un résultat comptable de 74 millions d'euros, majoré à 76 millions en tenant compte de la seule gestion technique.

611 M€

de réserves

Le RAAP dispose de réserves de l'ordre de 536 millions d'euros au début de l'exercice 2021. Les produits financiers dégagés par ces réserves déterminent, au même titre que les cotisations, les conditions de l'équilibre financier à long terme du régime. En intégrant le résultat 2022, les réserves atteignent 611 millions, soit l'équivalent de vingt-cinq années de prestations.

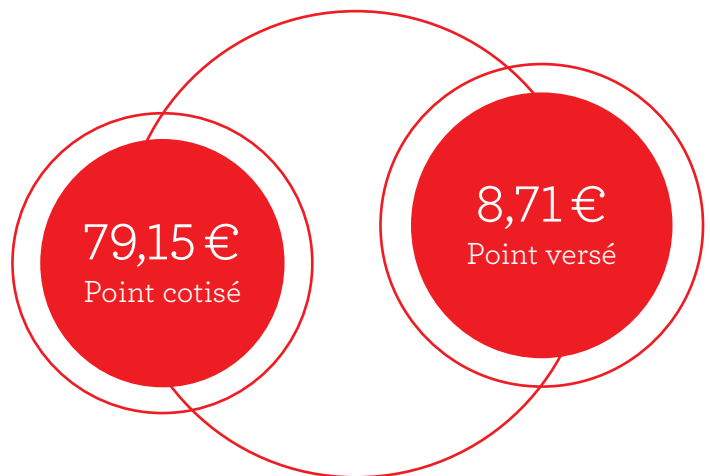
11 %

de rendement

Cet indicateur correspond au rapport entre les valeurs d'achat (point cotisé) et de service du point (point versé). Il permet de comparer entre eux les régimes de retraite, au regard de la « rentabilité ».

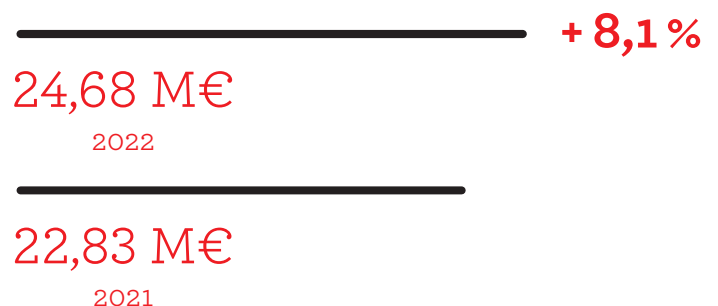
VALEUR DU POINT EN 2022

Le RAAP est un régime par points, dans lequel le montant de la retraite dépend du nombre de points acquis au cours de sa carrière, multiplié par la valeur de service du point. En 2022, le point de retraite versé s'élève à 8,71 €. Dans le même temps, pour les actifs, la valeur d'achat (soit le point cotisé) représente 79,15 €.



PRESTATIONS VERSÉES EN UN AN

Le nombre de prestataires progresse en moyenne de 9 % par an depuis cinq ans. Entre 2021 et 2022, le montant global des pensions versées par le RAAP a augmenté de 8,1 %, tous types de droits confondus.





6 554

auteurs bénéficiaires de
la Sofia en 2022

6,5 M€

de prise en charge Sofia en 2022

PARTICIPATION DE LA SOFIA

La Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia) prend en charge 50 % de la cotisation annuelle au RAAP des auteurs, traducteurs, dessinateurs, illustrateurs ou photographes dont une ou plusieurs œuvres ont requis un contrat d'édition en vue d'une publication et diffusion sous forme de livre, et qui tirent plus de la moitié de leurs revenus de l'exploitation de ces mêmes œuvres.

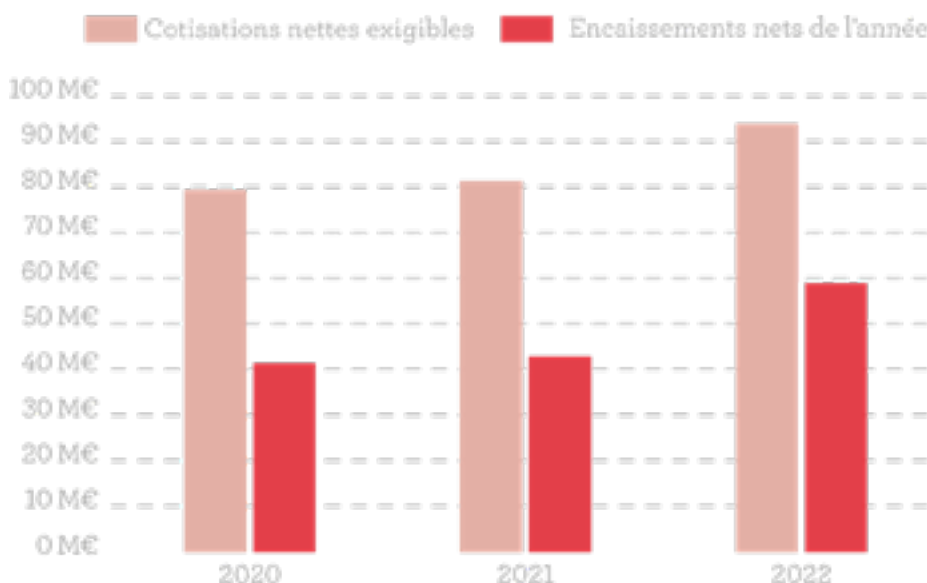
En 2022, la Sofia a maintenu cette aide, dans la limite des revenus perçus en droits d'auteur issus du livre et s'élevant à deux fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit 82 272 € perçus sur l'année 2021. En pratique, l'IRCEC n'appelle que les 50 % non pris en charge par la Sofia. Ainsi, la Sofia reverse directement à l'IRCEC sa participation, ce qui permet aux adhérents du RAAP de ne régler que la moitié due. Parmi les 45 396 auteurs cotisant au

RAAP en 2022, 6 554 ont bénéficié de cette prise en charge, soit 14,4 % des cotisants du régime. L'ancienneté dans le régime des bénéficiaires de cette prise en charge atteint huit ans en 2022.

Les écrivains sont les plus représentés parmi les bénéficiaires de la Sofia (44 % de l'effectif) et ce sont eux qui affichent les revenus annuels les plus élevés (40 000 € en moyenne). S'ensuivent les traducteurs (10 % et 25 000 €), puis les auteurs et scénaristes de bandes dessinées ainsi que les illustrateurs (10 % et 34 000 €). La participation de la Sofia s'élève à 6,5 millions d'euros en 2022. Ce à quoi s'ajoutent les cotisations appelées et réglées par les auteurs du livre, représentant 7,4 millions. La différence entre la participation Sofia et le montant des cotisations appelées s'explique par l'écart entre le plafonnement du régime (3 Pass) et celui de la Sofia (2 Pass).

L'ENCAISSEMENT PROGRESSE ENCORE

L'appel de cotisations 2021 n'a pas été directement impacté par la crise sanitaire de la Covid-19. Il a été adressé aux adhérents aux échéances traditionnelles. Fin 2021, il n'était toutefois pas complet, si bien que le taux d'encaissement s'établissait alors à 53 %. Au 31 décembre 2022 ce taux s'améliore, pour atteindre 82 %. Notons, en outre, que les cotisations du RAAP pour 2022 sont encaissées à 63 % à la fin de l'année de référence, et à 73 % à la fin du premier trimestre de 2023. Concernant les cotisations de l'exercice 2017, année de lancement de la réforme du RAAP, le taux d'encaissement était de 76 % au 31 décembre de cette année là. Quatre ans plus tard, les encaissements sont effectifs à 96 %.



UNE GESTION FINANCIÈRE PENSÉE POUR L'AVENIR

Tout comme les cotisations sociales, la gestion des produits financiers favorise l'équilibre à long terme des régimes de l'IRCEC. Grâce à un pilotage efficient, les fonds détenus par le RAAP restent positifs en 2022.

L'année 2022 a été difficile pour les marchés financiers. C'est la raison pour laquelle le RAAP a comptabilisé des provisions pour risque de dépréciation des titres au 31 décembre, entraînant un résultat qui passe de 17 millions d'euros en 2021 à -2 millions en 2022. Le déficit constaté correspond à un rendement financier « théorique » brut de -0,3%. En tenant compte de l'inflation, le rendement financier net du RAAP s'établit à -5,3%.

Pour autant, les réserves du RAAP (hors plus-values latentes) au 1^{er} janvier 2022 s'établissent à 536 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 75 millions par rapport à la situation de l'année précédente, ce montant correspondant au résultat de l'exercice 2021. Sur deux décennies (de 2003 à 2022), hors plus-values latentes, la gestion financière des réserves du régime a permis de dégager un rendement net moyen de 2%.

Entre 2003 et 2007, celui-ci s'est établi à 5,1%, puis a chuté à 0,6% sur la période 2008-2016. Entre 2017 et 2022, ce rendement net est de 1,5% grâce à une année 2017 exceptionnelle en termes de résultat financier, avec la cession de fonds ayant engendré des plus-values pour 40 millions d'euros, et une année 2021 durant laquelle il a été réalisé 16 millions de plus-values par le biais d'opérations d'achats/ventes simultanées en fin d'année.

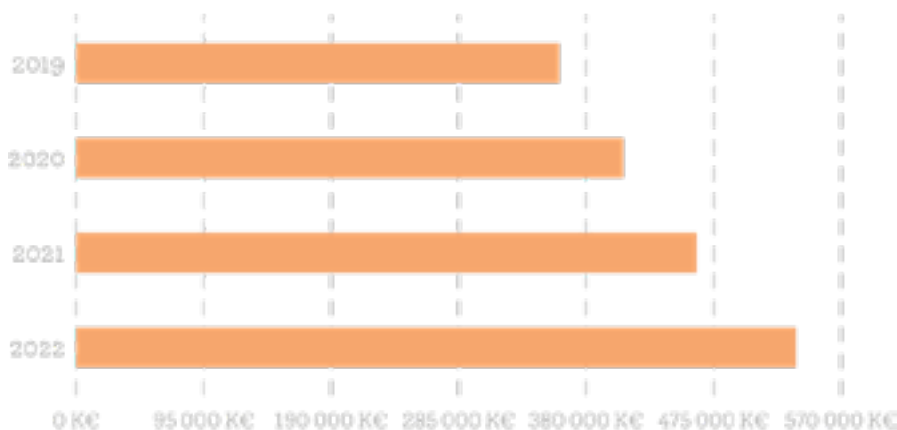
Plus généralement, à l'exception des cessions réalisées en 2017 et 2021, le régime n'a pas réalisé ses plus-values au 31 décembre des autres années. En conséquence, celles-ci ne sont pas comptabilisées et ne font l'objet que d'une mention dans l'annexe du bilan (*lire page 26*).

En intégrant le résultat 2022, les réserves du RAAP atteignent 611 millions d'euros en fin d'exercice, soit vingt-cinq années de prestations.

Le solde des opérations de gestion du RAAP (résultat technique) est de 76,03 millions d'euros en 2022, soit une hausse de plus de 18,7 millions par rapport à 2021. Cela s'explique par deux facteurs : des cotisations en augmentation de 18,2% (en particulier du fait de la progression importante du nombre de cotisants) et des prestations en hausse de 8,1%. On note également une diminution de la provision sur cotisations impayées au 31 décembre 2022 - avec la reprise des procédures de recouvrement après une suspension durant la période de crise sanitaire -, mais un doublement des charges d'action sociale en raison de cette même crise.

Par ailleurs, le solde de la gestion administrative a crû de 358 000 euros, principalement grâce à la forte progression des coûts de mise en recouvrement des cotisations (honoraires contentieux et frais bancaires sur encaissements).

MONTANTS DES PLACEMENTS FINANCIERS ET TRÉSORERIE RAAP (EN VALEURS D'ACQUISITION EN K€)



1,5 %

C'est le rendement net moyen que la gestion financière des réserves du régime a permis de dégager entre 2017 et 2022.

AU RAAP, NORMALISATION DES EFFECTIFS

En 2022, le nombre de cotisants, porté par le changement de mode de transmission des revenus artistiques, tend à se stabiliser tandis que les revenus artistiques au sein du régime conservent leur forte hétérogénéité.

L'effectif de cotisants au régime complémentaire du RAAP atteint 45 396 en 2022. Il progresse de 11,9 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse significative est certainement - même si ce n'est pas la seule raison - à analyser au regard du nouveau mode de transmission des revenus artistiques. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020 c'est l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) qui transmet les déclarations de revenus à l'IRCEC à la place de l'Agessa et de la Maison des artistes (MDA). Ce dispositif monte progressivement en charge. Ainsi, après une diminution de 13,6 % des effectifs cotisant au RAAP en 2020 par rapport à l'exercice précédent, l'effectif semble aujourd'hui en phase de normalisation. Le régime retrouve en 2022 son niveau observé lors des exercices antérieurs à 2020.

Cette relative progression ne remet pas en cause la stabilité des effectifs observée depuis 2013, ceux-ci oscillant entre 38 000 et 45 000, avec un taux de croissance annuel moyen de 1,7%. Depuis 2017, année de lancement de la réforme

du régime avec la mise en place d'une cotisation entièrement proportionnelle aux revenus artistiques, le taux de décroissance annuel moyen est de 1,4%. Il est probable que la montée en charge de la nouvelle procédure de transmission des droits d'auteur soit désormais achevée et que le RAAP retrouve à l'avenir une chronique d'évolution de ses effectifs cotisants simplement corrélée à la conjoncture économique du secteur culturel.

Sur les trois régimes complémentaires gérés par l'IRCEC, qui rassemblent 84 912 adhérents en 2022, la majorité relève du RAAP. En plus de ses 45 396 cotisants, ce régime comptabilise 19 620 retraités. Rappelons, en outre, que 5 259 des cotisants au RAAP sont également rattachés au RACD, 3 361 au RACL et 521 cotisent simultanément aux trois régimes gérés par l'IRCEC.

46 ans

d'âge moyen pour les cotisants
au RAAP en 2022

65 ans

d'âge moyen de départ à la retraite
au titre du RAAP en 2022

Le RAAP est le régime complémentaire commun à l'ensemble des artistes-auteurs, qu'ils soient auteurs graphiques, plastiques ou photographiques, écrivains ou traducteurs littéraires, auteurs ou compositeurs lyriques, auteurs dramatiques ou non dramatiques, auteurs de cinéma et de l'audiovisuel.

COTISANTS EN 2022

En 2022, les effectifs ont progressé de 11,9% par rapport à 2021. Cette hausse peut certainement s'expliquer (même si ce n'est pas la seule raison) par la nouvelle procédure de transmission des revenus, désormais assurée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss).

Depuis 2013, les effectifs restent stables, oscillant entre 38 000 et 45 000 cotisants. Les hommes présentent une durée d'affiliation moyenne de neuf ans et huit mois. Pour les femmes, l'ancienneté dans le régime atteint huit ans et trois mois. Les graphistes sont les plus représentés (23%). C'est aussi la profession la plus jeune (44 ans d'âge moyen).



60 %
d'hommes

47 ans
d'âge moyen



40 %
de femmes

44 ans
d'âge moyen

45 396
cotisants

+ 11,9 %
cotisants en 2022

23 %
de graphistes

38 025 €
de revenus artistiques moyens

9 ans
de durée d'affiliation moyenne

PRESTATAIRES EN 2022

Le nombre de prestataires du RAAP a progressé en 2022 de 11% en droits propres et en droits dérivés. Cela représente un effectif de 19 620 bénéficiaires. En moyenne, les retraités de droits propres ont 72 ans et disposent d'une pension annuelle de 1 315 €.

Ils sont 1 981 à avoir liquidé leurs droits à la retraite en 2022. Ces nouveaux pensionnés sont âgés de 65 ans en moyenne, mais 60% d'entre eux ont liquidé leur retraite du RAAP entre 60 et 65 ans. Ces retraités disposent d'une pension moyenne de 1 034 €. Les pensions de réversion moyennes, versées quasi exclusivement (94%) à des femmes de 78 ans, s'élèvent, elles, à 845 € par an.



70 %
d'hommes

1 337 €
de pension moyenne



30 %
de femmes

1 268 €
de pension moyenne

17 824
prestataires de droits propres

1 796
bénéficiaires de droits dérivés
(pension de réversion)

1 315 €
de pension moyenne
(droits propres)

22,2 ans
de carrière en moyenne

LE RACD, MODÈLE DE STABILITÉ

Le RACD conserve un résultat positif en 2022. Porté par un excellent taux de recouvrement, le régime peut assurer vingt et un ans de prestations. Ses comptes ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes de l'IRCEC.

21 années

de prestations détenues
dans les réserves

912 €

de cotisation moyenne au RACD

8 %

de taux de cotisation

4 %

de taux de cotisation au RAAP
(sur les revenus soumis
à cotisation au RACD)

4,01 €

par point cotisé
(valeur d'achat par les cotisants)

0,385 €

par point versé
(valeur de service aux retraités)

Le RACD couvre dès le premier euro les auteurs dramatiques, les auteurs de cinéma et de l'audio-visuel, qu'ils soient précomptés par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) ou par les sociétés de production. Le volume de cotisations collectées grimpe de près de 9% en un an, tandis que les charges de prestations augmentent de 5,9% par rapport à 2021. La progression en matière de cotisations s'explique presque exclusivement par un effet volume (+ 12% de cotisants) et un effet revenu (- 3% sur les revenus).

Le résultat technique du RACD varie de 5 à 10 millions d'euros par an sur les cinq dernières années. En 2022, il atteint 8,5 millions. Les coûts de la gestion administrative au RACD diminuent légèrement, principalement en raison de la baisse des amortissements du logiciel métier (acquis initialement en 2017 et totalement amorti en 2022). Le résultat de la gestion financière est déficitaire de 1,2 million en 2022, du fait de la conjoncture difficile sur les marchés financiers. Ainsi, toutes gestions confondues, le RACD dégage un excédent de 7,3 millions d'euros en 2022.

Le RACD investit chaque année les résultats positifs de sa gestion.

Les réserves du régime augmentent donc régulièrement et atteignent 238 millions d'euros suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2022. Ce qui représente vingt et un ans de prestations.

Le montant des cotisations exigibles est de 21,1 millions d'euros en 2022, en hausse de 1,7 million par rapport à 2021. L'évolution contrastée des cotisants et des prestataires n'empêche pas le régime de dégager un excédent significatif en 2022, et de continuer ainsi à faire progresser ses réserves, affichant un taux de rendement à 9,6%. Historiquement, et à l'inverse de ce que l'on observe au RAAP, on note une augmentation de la durée de carrière chez les cotisants au RACD. De l'ordre de vingt ans au début des années 2000, elle est de vingt-cinq ans sur les trois dernières années.

La cotisation moyenne au RACD s'élève à 912€. Les cotisations (et par conséquent les droits d'auteur) sont croissantes avec l'ancienneté dans la profession artistique, et ce quelle que soit l'activité exercée. C'est toutefois particulièrement vrai pour les auteurs dramatiques.

PERFORMANCE DU RÉGIME

98 %

de taux d'encaissement

Grâce au prélèvement à la source des cotisations par la SACD sur les droits de diffusion, le taux d'encaissement au RACD frôle les 100%, comme en 2021. S'ajoute la prise en main de l'espace en ligne des producteurs: déclaration trimestrielle des auteurs et règlement des cotisations RAAP et RACD afférentes par les producteurs audiovisuels.

238 M€

de réserves

Comme le RAAP, le RACD est un régime par répartition qui s'appuie sur des réserves. En intégrant le résultat 2022, les réserves du RACD atteignent 238 millions d'euros en fin d'exercice, soit l'équivalent de vingt et un ans de prestations. Ce même indicateur était de treize ans lors de la mise en place du précompte producteur, en 2005.

8,5 M€

de résultat technique

Après deux ans de crise sanitaire, le résultat technique retrouve un niveau conforme à celui des années antérieures. Gestions technique et financière confondues, le RACD dégage un excédent de 7,3 millions.

COTISANTS EN 2022

Depuis le précompte producteur en 2005, l'effectif cotisant croît régulièrement. Après la chute de 6% de 2020 liée à la crise sanitaire (l'assiette sociale des cotisants RACD étant calculée sur les revenus de l'année en cours), l'effectif progresse de 12,1% en 2022. Il compte 23 225 affiliés. Les trois quarts n'adhèrent qu'au RACD, leur assiette sociale étant inférieure au seuil d'affiliation au RAAP (9 225 €). Les dialoguistes et auteurs de sketches n'étant pas assez nombreux pour être statistiquement significatifs, ce sont les scénaristes qui affichent le revenu moyen le plus élevé (26 975 €). À l'opposé, auteurs d'œuvres audiovisuelles et réalisateurs ont des revenus moyens relativement plus faibles, respectivement de 5 217 € et 8 414 €. Les droits d'auteur, et les cotisations afférentes, augmentent avec l'ancienneté dans la profession. Concernant la répartition par métier, les réalisateurs arrivent en tête (44%), suivis des scénaristes (21,9%) et des auteurs d'œuvres audiovisuelles (12%).



64 %
d'hommes

49 ans
d'âge moyen



36 %
de femmes

46 ans
d'âge moyen

23 225
cotisants

+ 2 506

nouveaux cotisants en 2022

44 %
de réalisateurs

12 618 €

de revenus artistiques moyens
(-3,3% par rapport à 2022)

12 ans

de durée d'affiliation moyenne

PRESTATAIRES EN 2022

La démographie des prestataires du RACD est dynamique (+ 11% par an en moyenne depuis 2011). Cela se confirme en 2022 (+ 11%), avec 6 814 pensionnés RACD ayant en moyenne 71 ans (droits propres) et 78 ans (droits dérivés). Neuf pensionnés sur dix le sont en droits propres. Parmi ces retraités, 758 ont liquidé leur pension en 2022 à l'âge moyen de 65 ans, quel que soit le sexe et à un niveau de pension plus faible que celui des retraités plus anciens (974 €). Historiquement, et à l'inverse du RAAP, la durée de carrière des retraités du RACD s'allonge. Elle atteint vingt-cinq ans sur les trois dernières années, alors qu'elle était de vingt ans au début des années 2000. Cette évolution s'est opérée lorsque le régime a commencé à affilier les auteurs par l'intermédiaire des sociétés de production.



71 %
d'hommes

1 804 €
de pension moyenne



29 %
de femmes

1 263 €
de pension moyenne

6 207

prestataires de droits propres

608

bénéficiaires de droits dérivés
(pensions de réversion)

1 650 €

de pension moyenne
(droits propres)

23,9 ans

de carrière en moyenne

LE RACL, À L'ÉQUILIBRE

Grâce à une gestion financière et administrative contrôlée, le RACL conserve ses résultats positifs et dispose ainsi de près de 77 millions d'euros en 2022. Ses comptes ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes de l'IRCEC.

L'exercice 2022 du RACL s'achève sur un excédent comptable de 1 million d'euros, en recul par rapport aux 3 millions enregistrés en 2021. Cette dégradation s'explique par une baisse des produits de cotisations (- 1,1 M€), une augmentation des charges de prestations (+ 0,5 M€) et du rendement des produits financiers (+ 0,3 M€). Ce maintien d'un excédent, malgré la crise sanitaire, montre la solidité du régime, qui a pris des décisions aujourd'hui payantes.

Le régime conserve un résultat technique à l'équilibre, malgré la chute des effectifs cotisants (effet Covid-19 différé du fait des procédures d'enregistrement des droits à la Sacem) généré par la différence entre la baisse des produits techniques (- 1,4 M€) et la hausse des charges techniques (+ 0,4 M€). Les frais de la gestion administrative sont contenus grâce à la baisse des coûts des prestations informatiques due à l'internalisation de certaines opérations de gestion.

Le rendement technique du RACL s'élève, lui, à 6,2%. Il est équivalent à celui de certaines caisses de professions libérales en 2022, mais supérieur

à celui des régimes complémentaires de salariés (5,76% en 2021). Ce taux est inférieur à ceux du RAAP et du RACD. Les caractéristiques démographiques du régime nécessitent de veiller régulièrement à ce que l'apparition de déficits techniques chroniques ne le soient qu'à un horizon minimal de dix ans.

L'effectif cotisant dans le régime est plutôt stable depuis 2014, année de l'abaissement du seuil d'affiliation du RACL. La dynamique des effectifs pensionnés est pour sa part relativement modérée, avec une hausse de 8% par an en moyenne ces cinq dernières années. En 2022, on dénombre 7 214 cotisants actifs au RACL, en recul de 9,3% par rapport à ce même décompte un an auparavant. Pour autant, depuis la réforme de 2014, cet effectif cotisant est relativement stable (- 0,4% en moyenne annuelle depuis 2015).

D'après les projections actuarielles du régime établies en 2021, le scénario central montre que l'horizon du premier déficit technique est attendu à compter de 2032. Les réserves permettent non seulement de compenser ces déficits, mais celles-ci restent positives à l'horizon 2070. Le RACL est donc viable sur une longue période.

8 années

de prestations détenues
dans les réserves

1 506 €

de cotisation moyenne au RACL

6,5 %

de taux de cotisation

4 %

de taux de cotisation au RAAP
(sur revenus soumis à cotisation
au RACD et/ou RACL)

8,992 €

par point cotisé
(valeur d'achat par les cotisants)

0,558 €

par point versé
(valeur de service aux retraités)

PERFORMANCE DU RÉGIME

98 %

de taux d'encaissement

Étant retenues à la source par la Sacem sur les droits qu'elle répartit, les cotisations voient leur taux d'encaissement osciller entre 96 et 98% selon les années. Depuis 2012, les cotisations exigibles progressent, en moyenne, de 3% par an. En recul de 10% en 2022, elles représentent une masse financière de 10,8 millions d'euros.

77 M€

de réserves

Avec l'affectation du résultat comptable de 2022, les réserves du RACL atteignent en fin d'exercice le montant de 77 millions d'euros. Cela représente l'équivalent de huit ans de prestations. Cet indicateur s'avère relativement stable depuis le début des années 2010.

1 M€

de résultat technique

Cet excédent est à un bon niveau compte tenu de la situation difficile des marchés financiers en 2022. Il permet de dégager un rendement brut de 1,7%. Compte tenu de l'inflation élevée, cela équivaut à un rendement net de - 3,4%.

COTISANTS EN 2022

En 2022, on dénombre 7 214 cotisants actifs au RACL, soit 9,3% de moins qu'en 2021. Cette chute s'explique par la crise sanitaire, les droits d'auteur étant enregistrés avec un décalage temporel. Pour autant, depuis la réforme de 2014, l'effectif cotisant est quasiment stable (-0,4% en moyenne annuelle depuis 2015). Les cotisants affichent une ancienneté dans le régime de treize ans. Près de sept cotisants sur dix déclarent une profession relevant des arts lyriques (secteur porté par les compositeurs). Ils ont en moyenne quatorze ans d'ancienneté dans le régime, pour un revenu moyen de 31 122 €. Près de 10% des cotisants du RACL déclarent une profession relevant des arts dramatiques. Leur ancienneté dans le régime est de vingt ans et leur revenu moyen s'élève à 21 548 €. Cette catégorie est essentiellement portée par les réalisateurs, qui affichent une ancienneté de vingt et un ans et un revenu annuel moyen de 19 945 €.



86 %
d'hommes

48 ans
d'âge moyen



14 %
de femmes

47 ans
d'âge moyen

7 214
cotisants

- 9,3 %
nouveaux cotisants en 2022

70 %
de compositeurs lyriques

26 526 €
de revenus artistiques moyens

13 ans
de durée d'affiliation moyenne

PRESTATAIRES EN 2022

Le nombre de prestataires du RACL (3 053) croît de 9,8% en 2022, une progression supérieure de 1,2 point au taux de croissance annuel moyen observé depuis 2012 (+8,6%). Plus de huit pensionnés sur dix sont des prestataires de droits propres. Ils sont âgés de 72 ans en moyenne et ont cumulé 6 574 points durant leur carrière artistique. Courant 2022, 284 retraités ont liquidé leur pension. Ils l'ont fait à l'âge moyen de 65 ans et à un niveau de pension de 2 051 €, soit à un niveau inférieur à celui des plus anciens. Le nombre de prestataires de droits dérivés augmente de 4,4%. Les 453 conjoints d'auteurs concernés sont exclusivement des femmes de 79 ans. Le montant moyen de la pension de réversion atteint 2 560 € en 2022.



85 %
d'hommes

3 883 €
de pension moyenne



15 %
de femmes

2 413 €
de pension moyenne

2 600
prestataires de droits propres

453
bénéficiaires de droits dérivés
(pensions de réversion)

3 668 €
de pension moyenne
(droits propres)

27,5 ans
de carrière en moyenne

UNE GESTION PROACTIVE QUI RESTE PÉRENNE

L'exercice 2022 s'est clôturé sur un résultat positif de 83,4 millions d'euros, contre un résultat positif de 96 millions d'euros en 2021.

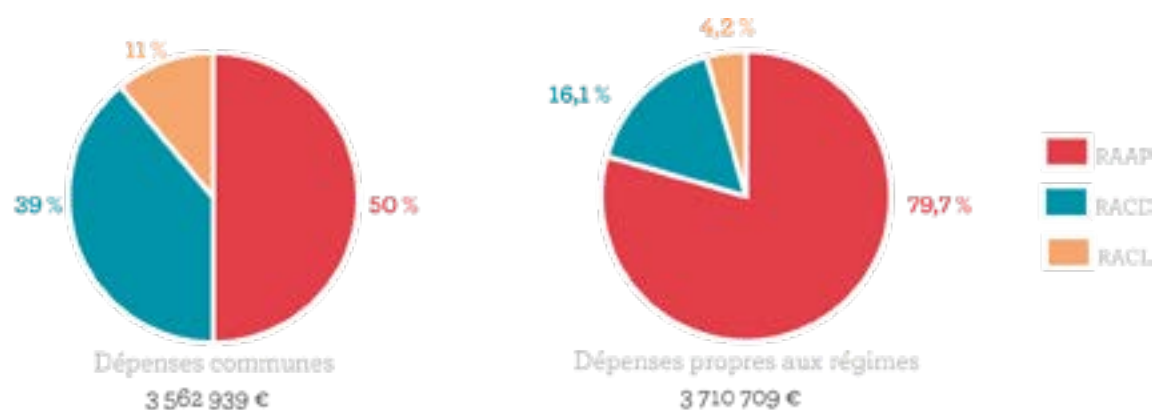
Dans la continuité des années précédentes, les comptes 2022 ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de l'IRCEC.

La différence de 12,6 millions d'euros entre ces deux exercices s'explique par une variation du résultat technique (en hausse de 19,2 millions d'euros) et du résultat financier (en baisse de 31,6 millions d'euros). Concernant le résultat technique, l'écart est principalement lié à une augmentation des cotisa-

tions, associée à une hausse du nombre de cotisants (+ 12,9 %) et à une diminution de la provision sur les cotisations non recouvrées. Dans le même temps, on constate une progression des prestations versées, associée à une hausse du nombre des prestataires (+ 8,6 %).

Après une année 2021 favorable aux marchés financiers, dont l'IRCEC a profité pour réaliser partiellement des plus-values, l'année 2022 s'est achevée avec une perte latente d'environ 13 %. La variation entre 2021 et 2022 est donc constituée à la fois de la réalisation de plus-values sur 2021 et de provisions sur titres en 2022.

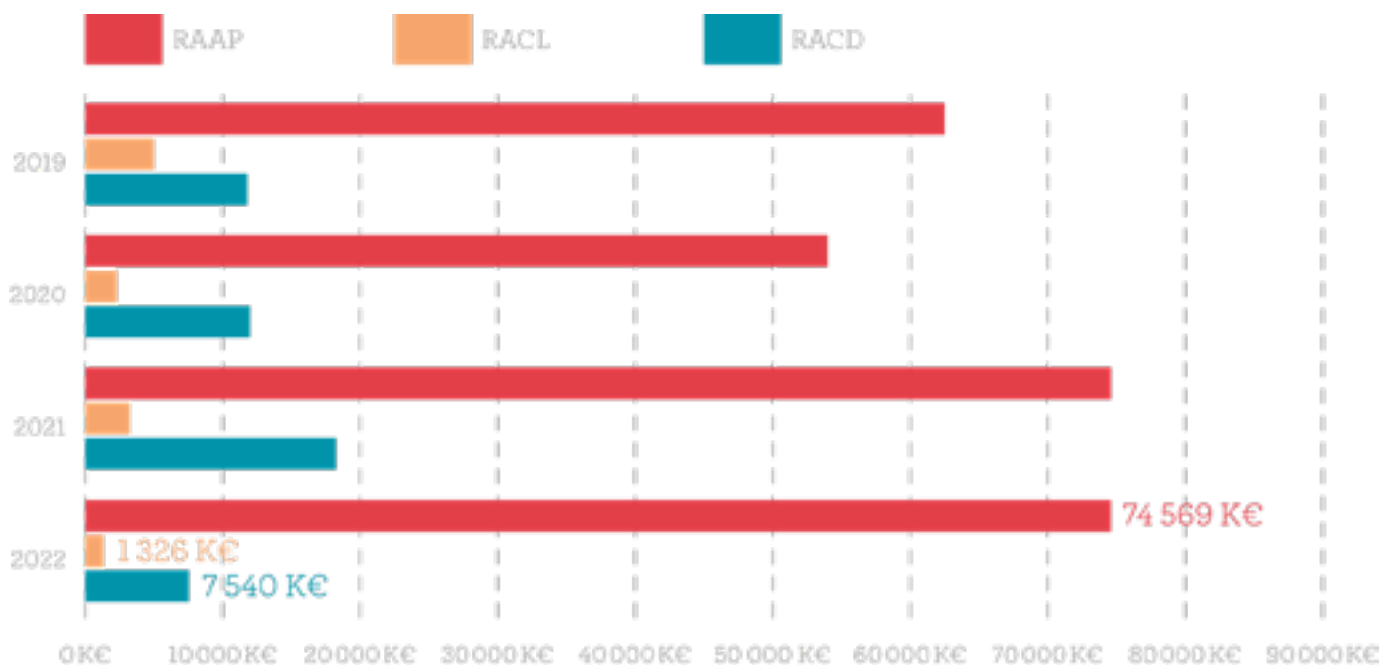
GESTION ADMINISTRATIVE DE L'IRCEC EN 2022



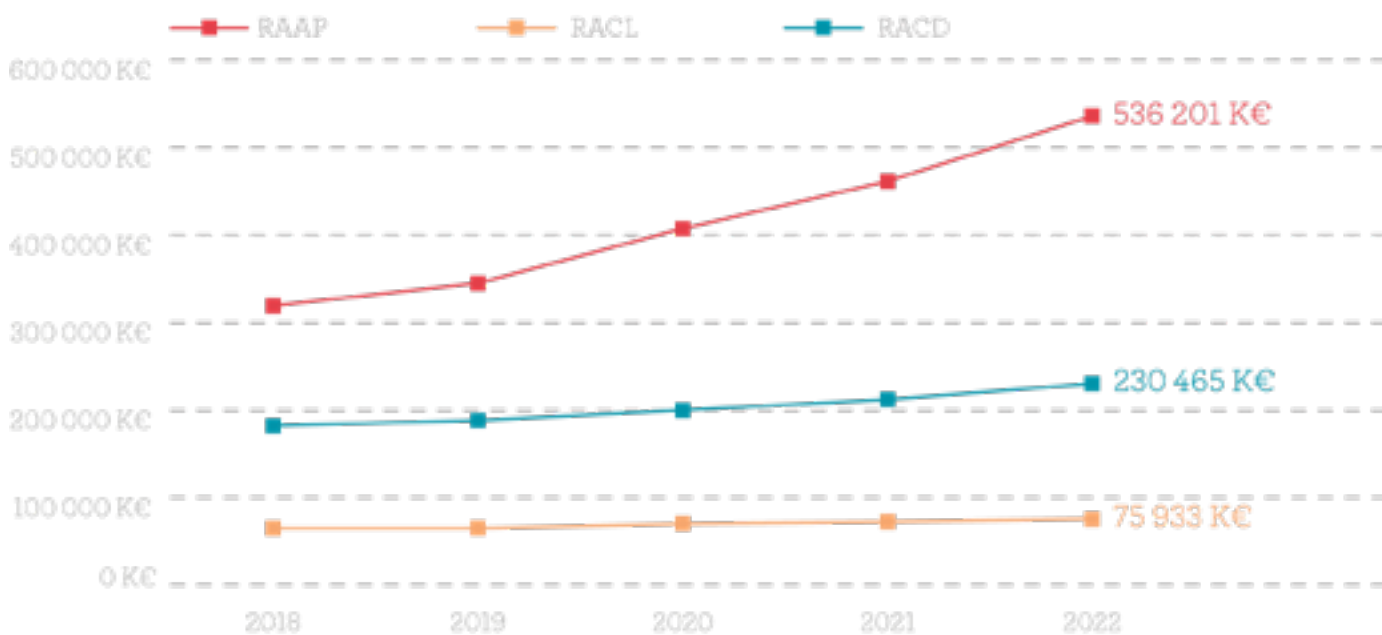
RÉSULTATS ANALYTIQUES COMPARATIFS PAR RÉGIME EN K€

	RAAP		RACD		RACL		TOTAL	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Cotisations/prestations	80 752	61 895	10 616	9 103	578	2 253	91 946	73 251
Gestion administrative	-4 521	-4 163	-1 905	-1 935	-526	-554	-6 952	-6 652
Placements mobiliers et immobiliers	-1 662	16 851	-1 171	11 074	1 274	1 546	-1 559	29 471
TOTAUX	74 569	74 583	7 540	18 242	1 326	3 245	83 435	96 070

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

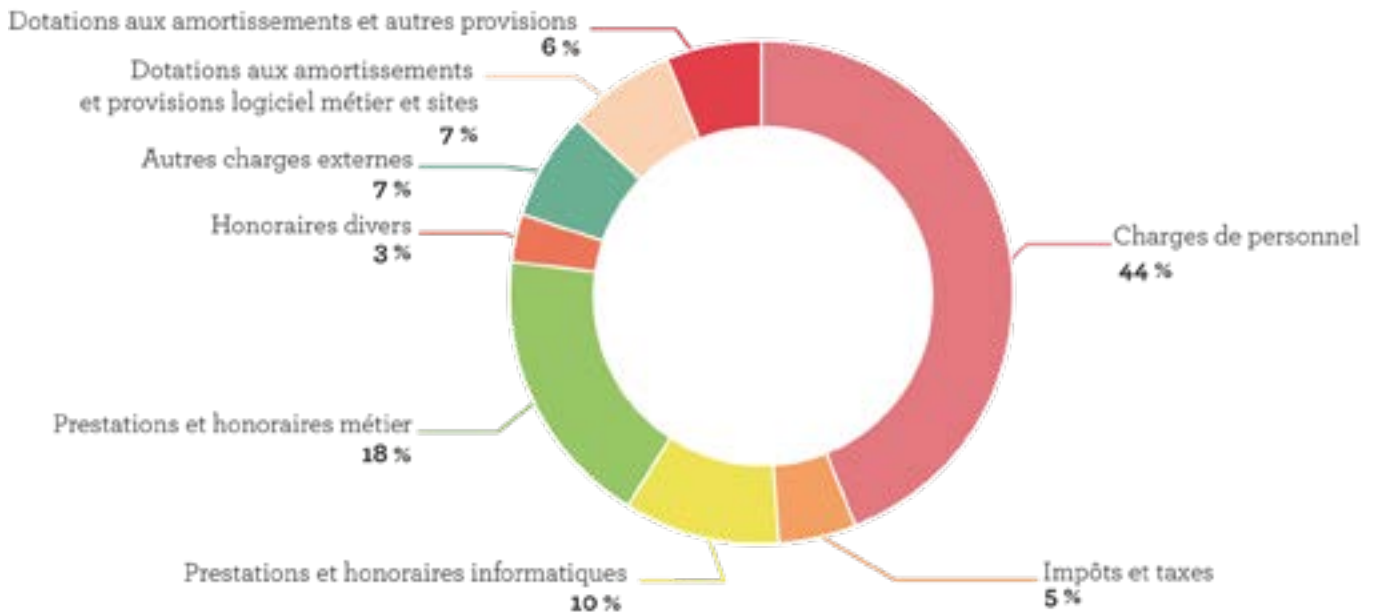


ÉVOLUTION DES RÉSERVES



Évolution des réserves (avant affectation du résultat comptable 2022).

RÉPARTITION DES CHARGES DE GESTION COURANTE



FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET IMPACT SUR LES COMPTES 2022

COTISATIONS EN HAUSSE

Les cotisations 2022, dans leur globalité, ont progressé de 14 %. Ce résultat est à associer à une augmentation du nombre de cotisants de 13 %. Celle-ci est principalement en faveur du RACD et du RAAP, alors qu'il est constaté un léger recul dans les cotisations du RACL en raison de l'impact décalé de la pandémie de Covid-19.

DES MARCHÉS FINANCIERS DÉFAVORABLES

Les marchés financiers ont été défavorables tout au long de l'année 2022, jusqu'à s'achever par une perte latente (non réalisée) de 13 %.

De ce fait, il n'a pas été procédé, contrairement à l'année précédente, à des opérations permettant la réalisation de plus-values.

RÉPARTITION DE L'ALLOCATION D'ACTIFS

L'année 2022 a été globalement difficile sur les marchés financiers, aussi bien actions qu'obligataires. Grâce à la bonne gestion de sa trésorerie, l'IRCEC n'a cependant pas eu besoin de procéder à des rachats pour couvrir l'ensemble de ses engagements, et n'a donc pas eu à réaliser de moins-values.

Pour parfaire sa politique de placements diversifiés, les administrateurs ont ouvert trois nouveaux fonds dédiés, tous trois en notation européenne SFDR 8 (*lire pp. 34 et 35*) dans leur prospectus, qui couvriront les actions internationales, les obligations euros et les obligations convertibles. Ces fonds seront investis durant le premier semestre de 2023.

Cette politique de placements diversifiée et parfaitement pilotée exclut tout placement spéculatif ou non conforme aux critères éthiques de l'IRCEC.

COMPTE DE RÉSULTAT

	EXERCICE 2022 EN €	EXERCICE 2021 EN €
PRODUITS D'EXPLOITATION		
A - Produits de gestion technique	140 077 285	121 907 229
Cotisations sociales et produits affectés	129 582 373	114 650 681
Produits techniques	6 652 452	4 653 662
Reprises sur provisions et dépréciations	3 842 460	2 602 886
B - Produits de gestion courante	802 923	871 439
Ventes de produits et prestations de services	90 253	93 109
Divers produits de gestion courante	506 909	444 329
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	205 761	334 000
I - TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (A + B)	140 880 208	122 778 668
CHARGES D'EXPLOITATION		
C - Charges de gestion technique	48 146 041	48 654 811
Prestations sociales	46 433 942	43 722 724
Charges techniques, transferts, subventions et contributions	1 657	8 700
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 710 443	4 923 387
D - Charges de gestion courante	7 672 072	7 603 823
Achats	71 228	57 977
Autres charges externes	2 871 797	2 814 219
Impôts, taxes et versements assimilés	364 142	342 394
Charges de personnel	3 177 743	2 856 058
Diverses charges de gestion courante	56 871	45 491
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 130 291	1 487 685
II - TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (C + D)	55 818 114	56 258 634
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	85 062 094	66 520 034
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers sur opérations de gestion courante	5 818 378	29 287 532
Autres produits financiers et transferts de charges financières	1 553 426	1 497 473
III - TOTAL PRODUITS FINANCIERS	7 371 804	30 785 005
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges financières sur opérations de gestion courante	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	8 701 790	1 062 509
IV - TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	8 701 790	1 062 509
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	- 1 329 986	29 722 497
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	83 732 107	96 242 530
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
V - TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations techniques	-	1 500
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	574	-
VI - TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	574	1 500
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	- 574	- 1 500
VII - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS	296 398	170 601
Total impôts sur les bénéfices et assimilés	296 398	170 601
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	148 252 011	153 563 673
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)	64 816 876	57 493 243
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (total produits - total charges)	83 435 135	96 070 429

BILAN ACTIF

	AU 31/12/2022			AU 31/12/2021
	BRUT	AMORT. & PROVISIONS	NET EN €	NET EN €
ACTIF IMMOBILISÉ				
A - Immobilisations incorporelles	4 571 668	3 896 057	675 611	818 796
Concessions, brevets, logiciels et droits similaires	4 548 041	3 896 057	651 984	719 462
Immobilisations incorporelles en cours	23 627	-	23 627	99 334
B - Immobilisations corporelles	30 096 127	2 990 916	27 105 211	27 666 735
Terrains	10 600 000	-	10 600 000	10 600 000
Constructions	19 089 978	2 725 117	16 364 861	16 854 690
Autres immobilisations corporelles	363 854	265 800	98 054	138 502
Immobilisations corporelles en cours	42 295	-	42 295	73 542
C - Immobilisations financières	532 434 964	2 182 257	530 252 707	487 178 382
Titres immobilisés	532 434 964	2 182 257	530 252 707	487 178 382
Dépôts et cautionnements versés	-	-	-	-
I - TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (A + B + C)	567 102 758	9 069 230	558 033 528	515 663 913
ACTIF CIRCULANT				
D - Stocks et en-cours	-	-	-	-
E - Avances et acomptes versés	82 293	28 378	53 915	49 258
Fournisseurs, interm. sociaux et prestataires débiteurs	82 293	28 378	53 915	49 258
F - Créances d'exploitation	92 731 731	64 339 081	28 392 650	40 703 533
Cotisants et comptes rattachés	82 521 209	64 339 081	18 182 128	32 094 625
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	2 173
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 435	-	6 435	6 896
Entités publiques	8 742	-	8 742	8 139
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	0	-	0	-
Débiteurs divers	10 170 106	-	10 170 106	8 530 883
Comptes transitoires	25 239	-	25 239	60 817
G - Disponibilités	357 694 975	6 519 533	351 175 441	298 226 251
Valeurs mobilières de placement	129 923 317	6 519 533	123 403 784	118 922 084
Banques, établissements financiers et assimilés	227 771 657	-	227 771 657	179 304 167
H - Régularisations	25 113	-	25 113	13 649
Charges constatées d'avance	25 113	-	25 113	13 649
II - TOTAL ACTIF CIRCULANT (D + E + F + G + H)	450 534 112	70 886 993	379 647 119	338 992 691
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF (I + II)	1 017 636 870	79 956 223	937 680 647	854 656 604

BILAN PASSIFAU 31/12/2022
EN €AU 31/12/2021
EN €

CAPITAUX PROPRES

A - Écarts de réévaluation

B - Autres réserves

Réserves de gestion technique-régime complémentaire RAAP

Réserves de gestion technique-régime complémentaire RACL

Réserves de gestion technique-régime complémentaire RACD

C - Report à nouveau

D - Résultats de l'exercice

Résultat de l'exercice-régime complémentaire RAAP

Résultat de l'exercice-action sociale RAAP

Résultat de l'exercice-régime complémentaire RACL

Résultat de l'exercice-action sociale RACL

Résultat de l'exercice-régime complémentaire RACD

Résultat de l'exercice-action sociale RACD

E - Subventions d'investissement

F - Provisions réglementées

I - TOTAL CAPITAUX PROPRES (A+B+C+D+E+F)

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Autres provisions pour charges

II - TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

DETTES

G - Dettes financières

Dépôts et cautionnements reçus

H - Cotisants créditeurs

Cotisants créditeurs

I - Dettes d'exploitation

Fournisseurs de biens et de services et comptes rattachés

Prestataires : versements directs aux assurés et aux allocataires

Personnel et comptes rattachés

Sécurité sociale et autres organismes sociaux

État : impôts divers

Organismes et autres régimes de sécurité sociale

Créditeurs divers

Comptes transitoires

J - Régularisation

Produits constatés d'avance

III - TOTAL DES DETTES (G+H+I+J)

TOTAL GÉNÉRAL PASSIF (I+II+III)

937 680 647

854 656 604

842 599 161

536 201 594

75 932 718

230 464 849

-

83 435 135

74 372 208

196 535

1 317 817

8 628

7 319 714

220 232

-

-

926 034 296

225 309

225 309

64 412

64 412

6 740 849

6 740 849

4 615 781

768 668

485 718

382 646

391 425

759 421

511 871

46 421

1 269 610

-

-

11 421 043

746 528 731

461 618 642

72 687 938

212 222 151

-

96 070 429

74 179 155

403 797

3 136 273

108 507

17 798 179

444 519

-

-

842 599 161

348 320

348 320

62 730

62 730

6 279 061

6 279 061

5 244 433

873 180

901 697

291 152

389 072

684 485

719 118

105 341

1 280 389

122 899

122 899

11 709 124

POLITIQUE DE PLACEMENTS ET GESTION DES RISQUES

PLACEMENTS FINANCIERS ET TRÉSORERIE EN € AU 31/12/2022 (VALEURS BRUTES D'ACQUISITION)

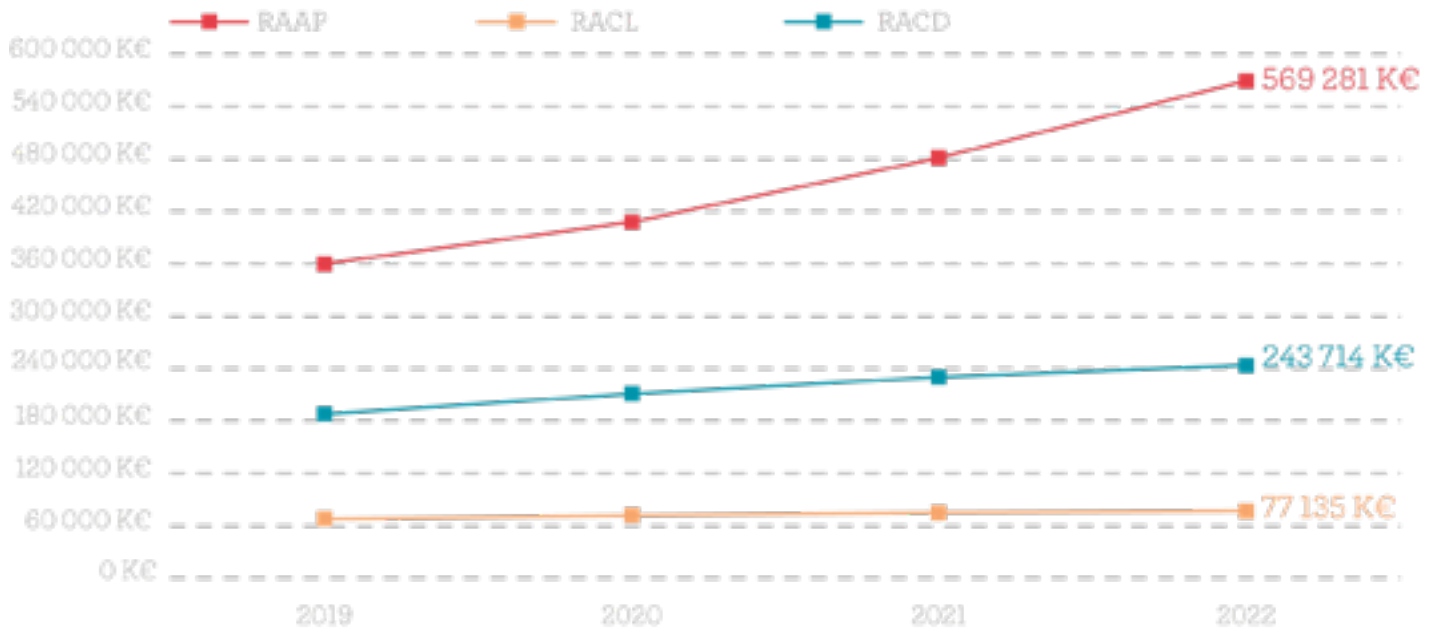
	RAAP	RACD	RACL	TOTAL
TITRES IMMOBILISÉS BRUTS				
Fonds dédiés diversifiés	211 209 046	144 875 398	42 363 200	398 447 644
Fonds non cotés	26 455 802	15 646 747	3 608 259	45 710 808
Fonds immobilier papier	45 892 058	33 793 666	8 590 790	88 276 514
TOTAL TITRES IMMOBILISÉS BRUTS	283 556 906	194 315 811	54 562 249	532 434 966
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Fonds ouverts actions	40 595 724	-	-	40 595 724
Fonds ouverts obligations convertibles	32 143 969	20 304 869	4 809 123	57 257 961
Fonds ouverts obligations	20 000 000	10 000 000	2 000 000	32 000 000
FCP trésorerie	23 304	23 164	23 164	69 632
TOTAL VALEURS MOB. DE PLACEMENT	92 762 997	30 328 033	6 832 287	129 923 317
DISPONIBILITÉS*				
Banques comptes rémunérés	175 914 658	17 522 538	14 083 546	207 520 742
Banques comptes courants	17 046 762	1 547 545	1 656 608	20 250 914
TOTAL DISPONIBILITÉS	192 961 420	19 070 083	15 740 154	227 771 656
TOTAL PLACEMENTS ET DISPONIBILITÉS	569 281 323	243 713 927	77 134 690	890 129 939

PLACEMENTS IMMOBILIERS (PIERRE) EN € AU 31/12/2022* (VALEURS BRUTES)

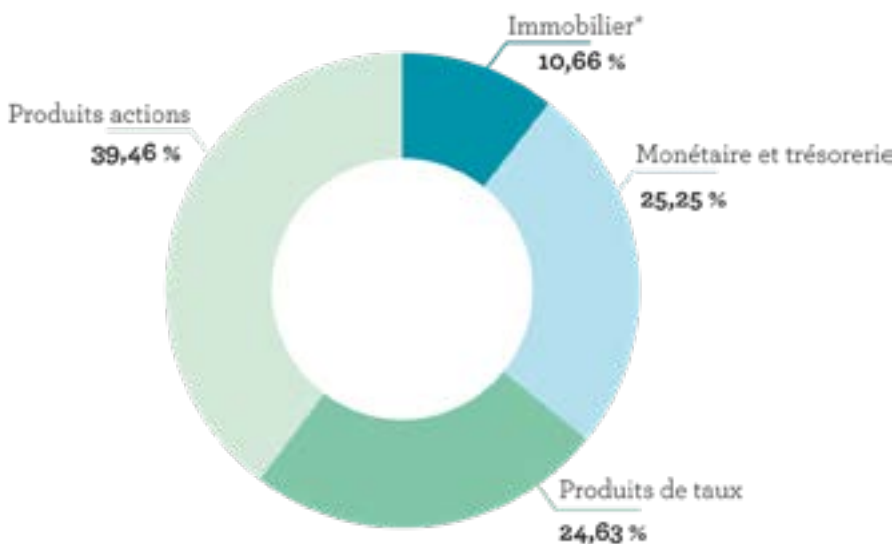
	RAAP	RACD	RACL	TOTAL
RUE DE LA VICTOIRE				
Quote-part siège social (en gestion administrative)	8 976 988	7 002 051	1 974 937	17 953 976
Quote-part en placements immobiliers (en gestion financière)	5 868 001	4 577 041	1 290 960	11 736 002
TOTAL PLACEMENTS IMMOBILIERS	14 844 989	11 579 092	3 265 897	29 689 978

(*) Depuis la cession des immeubles en indivision, l'IRCEC a préféré investir dans l'immobilier « papier » (voir tableau ci-dessus).

ÉVOLUTION DES PLACEMENTS FINANCIERS ET TRÉSORERIE EN K€



RÉPARTITION DE L'ALLOCATION D'ACTIFS AU 31/12/2022 (VALEURS DE MARCHÉ)



(*) Fonds immobiliers « papier » et immobiliers « pierre » avec uniquement la partie en gestion financière.

Avec un environnement troublé par une conjoncture inflationniste et des risques géopolitiques, les marchés actions et obligations ont été malmenés tout au long de l'année 2022. Étant exposés à ces deux classes d'actifs, les portefeuilles des trois régimes de l'IRCEC ont souffert de la baisse des marchés et affiché des performances financières négatives. Toutefois, l'IRCEC a su conserver des liquidités pour assurer le paiement de tous ses engagements, tant pour les prestataires que pour les placements financiers et les charges administratives. Ainsi, aucun des trois régimes n'a dû céder de placements dans cette période difficile.

INVESTIR DE MANIÈRE SOCIALEMENT RESPONSABLE

L'IRCEC est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI). Cette adhésion marque une étape importante dans une démarche initiée par la Caisse en 2017 et poursuivie depuis de façon progressive et pragmatique.

Convaincue qu'un organisme de protection sociale disposant de réserves ne peut se désintéresser de la nature de ses placements, l'IRCEC a rejoint les signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI) en novembre 2021. Lancé à l'initiative des Nations unies et de grands investisseurs institutionnels, ce réseau regroupant près de 4 000 signataires dans le monde, dont 300 en France, a pour objectif d'œuvrer dans un système financier plus soucieux des normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

La gestion financière de l'IRCEC intègre déjà depuis 2017 les notions portées par l'accord de Paris de 2015, incluant les risques et les conséquences du réchauffement climatique dans notre activité. La Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs a pris soin de renforcer, au moment de son autonomie, la prise en compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tant dans sa gestion quotidienne que dans ses investissements et ses placements financiers. Un choix stratégique dont l'adhésion aux PRI marque une étape importante.

Au-delà de la mesure de l'empreinte carbone de ses portefeuilles de valeurs mobilières, l'IRCEC souligne, au sein de sa politique de placements et de gestion des risques, ses engagements dans la lutte contre le réchauffement climatique. Tout en conservant ses objectifs de rendement nécessaires à la pérennité des trois régimes, l'IRCEC a, jusqu'à présent, décidé de favoriser les comportements vertueux, quel que soit le secteur,

pour réduire ses émissions carbone. L'IRCEC étudie ainsi régulièrement les possibilités d'investissement dans les domaines suivants : énergies renouvelables et technologies innovantes, efficacité énergétique, nouvelles normes thermiques, amélioration de la gestion de l'eau et des déchets, protection de la biodiversité, transports propres.

L'IRCEC affine sa politique climat et ESG sur l'ensemble des fonds. Une nouvelle formation sera très prochainement dispensée aux administrateurs afin de définir les convictions et la politique ESG de l'IRCEC en fonction des normes qui évoluent chaque année.

Alors que les prospectus de nos fonds dédiés apparaissent toujours sous la mention article 6 de la classification européenne *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR), la construction des portefeuilles et la sélection des titres par les gérants respectent, depuis 2022, les critères de la classification article 8. Il est donc prévu de faire évoluer les prospectus des fonds dédiés en conséquence, au plus tôt.

Au 31 décembre 2022, nos travaux se réfèrent à la loi énergie climat (LEC), afin d'inscrire l'IRCEC dans un cadre conforme à celui exigé par la réglementation applicable aux sociétés de gestion et aux investisseurs institutionnels.

Nos analyses sont effectuées à deux niveaux, sans intégrer les fonds monétaires et la trésorerie courante :

- la notation SFDR, sur l'ensemble des fonds dédiés et ouverts, cotés et non cotés (96 % du portefeuille couvert) ;
- les analyses ESG, intensité carbone et risque climat, sur les fonds dédiés uniquement (61 % du portefeuille couvert).

2017

Inscription dans notre gestion financière des notions portées par l'accord de Paris sur le climat

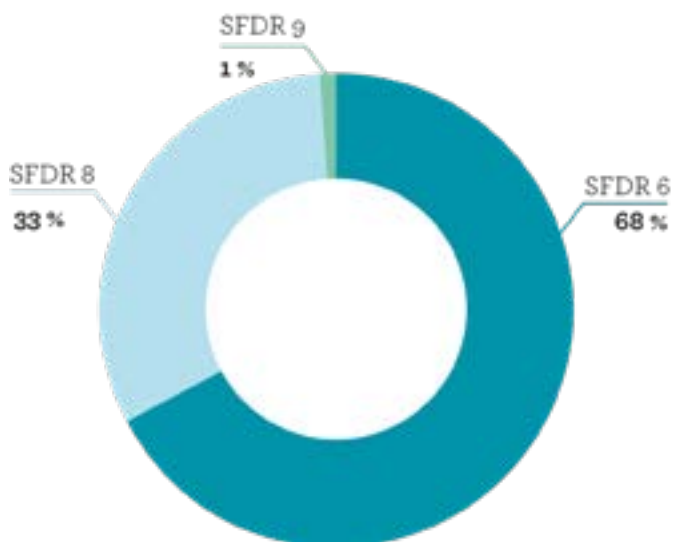
ESG

Le terme facteurs ESG se rapporte aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'une société

LEC

La loi énergie climat, adoptée le 8 novembre 2019, s'inscrit dans la continuité de l'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

CLASSIFICATION SFDR DU PORTEFEUILLE COUVERT



Cette classification correspond à celle mentionnée dans les prospectus des fonds dédiés. Toutefois, selon la construction des portefeuilles et la sélection actuelle des gérants, la répartition serait de 4 % pour la classification SFDR 6 et 95 % pour la classification SFDR 8.

Une politique de placement réaffirmée

Afin de diversifier ses portefeuilles, d'aller chercher davantage de performance et de diminuer les frais de gestion, l'IRCEC a créé, par le biais d'appels d'offres, trois nouveaux fonds dédiés qui pourront être investis au cours du premier semestre de 2023 : actions internationales, obligations convertibles et obligations euros. Parallèlement aux fonds cotés, l'IRCEC a poursuivi le versement des engagements déjà pris dans ses fonds non cotés. Dans le cadre de la formalisation de sa politique en matière de placements et de gestion des risques, l'IRCEC a, pour chacun de ses trois régimes, fixé et suivi une stratégie d'investissement adaptée, avec des limites de risque spécifiques pour chaque type d'actif déte- nu. Les allocations des trois régimes ont d'ailleurs été revues et approuvées par le Conseil d'adminis- tration de l'IRCEC en avril 2022. Ainsi, différentes typologies de placements sont toujours exclues, comme les fonds spéculatifs, ou « hedge funds », les produits structurés, les produits complexes, les matières premières, les investissements dans les paradis fiscaux et toute opération à effet de levier.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR RAPPORT AUX INDICES

Les indices utilisés pour les comparatifs sont Merrill Lynch EMU Broad Market 1-10 ans (pour les obligations) et MSCI€EMUDR (pour les actions).

NOS TROIS FONDS DÉDIÉS DIVERSIFIÉS

	IRCEC	INDICE DE MARCHÉ
Note risque climat	- 5,58 %	- 8,11 %
Intensité carbone (scope 1-2)	93,84 TCO ₂ /M€ CA	119,18 TCO ₂ /M€ CA
Notation ESG	7,47	7,29

Dans l'ensemble de ces analyses, ces trois fonds affichent de meilleures notes que leur indice ne le laisse supposer.

Source : INSTI7 (données MSCI ESG)

NOTRE FONDS DÉDIÉ 100 % ACTIONS

	IRCEC	INDICE DE MARCHÉ
Note risque climat	- 1,02 %	- 1,27 %
Intensité carbone (scope 1-2)	183,64 TCO ₂ /M€ CA	202,15 TCO ₂ /M€ CA
Notation ESG	6,61	6,93

En matière de risque climat et d'intensité carbone, la note obtenue par notre fonds dédié est meilleure que l'indice de marché, quand la note ESG est en léger recul.

Source : La Française AM (données ISS, CDP, modélisation interne)

LEXIQUE

SFDR6 : produits ne pouvant pas faire état de caractéristiques durables dans leur communication aux investisseurs. SFDR8 : produits présentant des caractéristiques durables en tenant compte des critères ESG dans le cadre de leur processus d'investissement, mais sans poursuivre un objectif d'investissement durable.

SFDR 9 : produits financiers présentant un objectif d'investissement durable.

IRCEC

BUREAU

Président : LEMAÎTRE Patrick
Premier vice-président : DUTAILLIS Olivier
Second vice-président : BÉRAUD Luc

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

RAAP

COURTOIS Hélène,
DUTAILLIS Olivier
(président du RAAP),
MESTAS Joëlle

DUIGOU Lionel

RACD

BÉRAUD Luc (président du
RACD), FANSTEN Jacques,
VAN EFFENTERRE
Bertrand

GARENQ Vincent,
LAMARI Nadine

RACL

LEMAÎTRE Patrick
(président du RACL),
LEMESLE Claude,
PERATHONER Serge

DELEVINGNE Olivier,
BERTRAN Vanessa

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
(par ordre de convocation)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

VAN EFFENTERRE
Bertrand (IRCEC), KOHL
Brigitte (RAAP), MILLER-
WAGNER Christine (RACD),
LEMESLE Claude (RACL)

MESTAS Joëlle (IRCEC),
COURTOIS Hélène (RAAP),
LAMARI Nadine (RACD),
DAROY Julie (RACL)

COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS

BERTRAN Vanessa (IRCEC),
BAYARD Marie-Noëlle
(RAAP), DUNOYER
DE SEGONZAC Louis
(RACD), PERATHONER
Serge (RACL)

LAMARI Nadine (IRCEC),
SALLES Anne-Sophie
(RAAP), VAN EFFENTERRE
Bertrand (RACD),
DELEVINGNE Olivier
(RACL)

COMMISSION DE RECOURS AMIABLE ET D'ADMISSION EN NON-VALEUR

BÉRAUD Luc (IRCEC),
MESTAS Joëlle (RAAP),
BOTTI Christophe (RACD),
DAROY Julie (RACL)

DUIGOU Lionel (IRCEC),
COURTOIS Hélène (RAAP),
VAN EFFENTERRE
Bertrand (RACD),
BERTRAN Vanessa (RACL)

COMMISSION PERMANENTE DE CONTRÔLE (par ordre alphabétique)

BAYARD Marie-Noëlle (RAAP), BERTRAN Vanessa (RACL),
BOTTI Christophe (RACD)

RAAP

BUREAU

Président : DUTAILLIS Olivier
Vice-présidente : BAYARD Marie-Noëlle
Membres (par ordre alphabétique) : BERTRAN Vanessa,
BUXIN Frédéric, MESTAS Joëlle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

COLLÈGE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DE MUSIQUE

DELEVINGNE Olivier,
PERATHONER Serge

BERTRAN Vanessa,
BERNARD Jean-Michel

COLLÈGE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES ET AUTEURS DE FILMS

DUTAILLIS Olivier,
SALLES Anne-Sophie

BUC Brigitte,
NILLY Yves

COLLÈGE DES AUTEURS D'ŒUVRES GRAPHIQUES PLASTIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES

ADELINIE Marie,
BAYARD Marie-Noëlle,
CHARZAT Bruno,
COURTOIS Hélène,
DUBOIS France,
DUIGOU Lionel,
MESTAS Joëlle,
TUSINSKI Sylvie

COMTE Henri,
BUXIN Frédéric,
GAUCKLER Philippe,
MEDALE Claude
(décédé en mai 2023),
CASPAR François

COLLÈGE DES ÉCRIVAINS ET TRADUCTEURS LITTÉRAIRES

BESSORA,
GEPNER Corinna

LE BRUN Dominique

COLLÈGE DES PRESTATAIRES

KOHL Brigitte,
VLERICK Colette

DJIVANIDES Jean-Pierre,
LÉPINE Mireille

Invités : BÉRAUD Luc (en sa qualité de président du RACD),
LEMAÎTRE Patrick (en sa qualité de président du RACL)

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

BERTRAN Vanessa,
COURTOIS Hélène,
DJIVANIDES Jean-Pierre,
MESTAS Joëlle

DUIGOU Lionel,
KOHL Brigitte,
LE BRUN Dominique,
ADELINE Marie

COMMISSION DES PLACEMENTS

Président de droit : DUTAILLIS Olivier
Membres : BESSORA, BUXIN Frédéric

RACD

BUREAU

Président : BÉRAUD Luc

Vice-présidente : FREGONESE Anna

Membres (par ordre alphabétique) : DUNOYER DE SEGONZAC Louis, LAMARI Nadine, VENHARD Gilles

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

REPRÉSENTANT LES COTISANTS

BOTTI Christophe,
FREGONESE Anna,
GARENQ Vincent,
LAMARI Nadine

PAILLIEUX Charlotte,
DUNOYER DE SEGONZAC
Louis, GUÉRIN François,
DELPLANQUE Lionel

REPRÉSENTANT LES PRESTATAIRES

BÉRAUD Luc,

VAN EFFENTERRE Bertrand

FANSTEN Jacques,

MILLER-WAGNER Christine

REPRÉSENTANT LES PRODUCTEURS

VENHARD Gilles

Invités : DUTAILLIS Olivier (en sa qualité de président du RAAP),
LEMAÎTRE Patrick (en sa qualité de président du RACL)

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

BOTTI Christophe,
LAMARI Nadine,
MILLER-WAGNER Christine,
VENHARD Gilles

FREGONESE Anna,
GARENQ Vincent,
VAN EFFENTERRE
Bertrand

COMMISSION DES PLACEMENTS

Président de droit : BÉRAUD Luc

Membres : DUNOYER DE SEGONZAC Louis,
VAN EFFENTERRE Bertrand

RACL

BUREAU

Président : LEMAÎTRE Patrick

Vice-présidente : BERTRAN Vanessa

Membres (par ordre alphabétique) : DELEVINGNE Olivier,
LEMESLE Claude, PERATHONER Serge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

REPRÉSENTANT LES COTISANTS

ANAÏS Élisabeth,
BERTRAN Vanessa,
DELEVINGNE Olivier,
PERATHONER Serge

CARCELES Martial,
KOCOUREK Frédéric,
BERNARD Jean-Michel,
CHAHINE Khalil

REPRÉSENTANT LES PRESTATAIRES

LEMAÎTRE Patrick,
LEMESLE Claude

DAROY Julie,
RIVIÈRE Jean-Max

Invités : BÉRAUD Luc (en sa qualité de président du RACD),
DUTAILLIS Olivier (en sa qualité de président du RAAP)

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

ANAÏS Élisabeth,
DAROY Julie,
LEMESLE Claude,
PERATHONER Serge

LEMAÎTRE Patrick,
DELEVINGNE Olivier,
KOCOUREK Frédéric,
BERNARD Jean-Michel

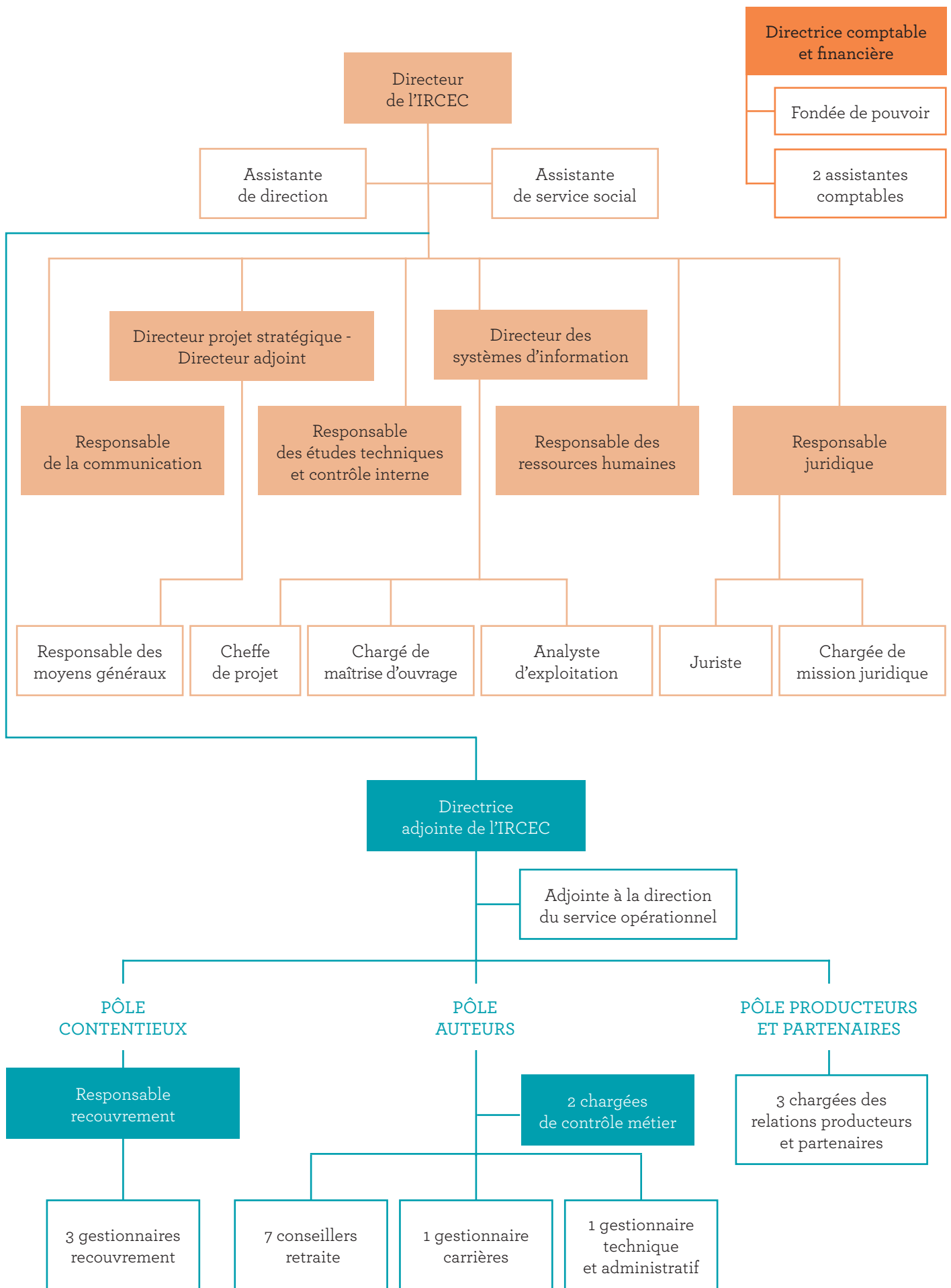
COMMISSION DES PLACEMENTS

Président de droit : LEMAÎTRE Patrick

Membres : CARCELES Martial, LEMESLE Claude

LE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE

La Commission de recours amiable (CRA) est une émanation du Conseil d'administration qui a pour mission de statuer sur les réclamations formulées par les adhérents suite au rejet d'une demande par les services administratifs de l'IRCEC au titre d'un ou de plusieurs régimes qu'elle gère. Ses décisions sont formalisées dans un procès-verbal transmis à la Mission nationale de contrôle (MNC), qui s'assure de la légalité des décisions prises et les valide ou les rejette. Sur l'année 2022, les membres de la CRA de l'IRCEC se sont prononcés sur 820 dossiers. Les principaux motifs de recours ont porté sur des demandes de révision de cotisations à la baisse (321 dossiers), des contestations d'affiliation de fonctionnaires (146 dossiers) et des demandes de cotisations volontaires (60 dossiers).



— Direction et fonction support

— Fonction opérationnelle

— Agence comptable

Directeur de la publication : Victor Galvao

Responsable éditoriale, rédaction : Candice Moors

Conception, maquette et infographie, mise en page, rédaction et correction : Agence Dos Carré

Crédits (photographies et illustrations) : illustration de Lionel Tarchala (couv. et pp. 6 et 7), archives personnelles de Georges Brevière (p. 4), Christian Chamourat (pp. 3, 10 et 14), illustration de Roman Joly (vidéo Ircec, p. 10), illustration Dos Carré (p. 11), Philippe Chagnon (p. 12), Arnaud Février (p. 12) et Kandix (p. 12)

Impression : Paragon

© IRCEC, 2^e semestre 2023

IRCEC

30, rue de la Victoire, Paris-9^e
M° Le Peletier ou RER Auber

Horaires d'accueil

Du lundi au vendredi
de 9h45 à 16h30

www.ircec.fr



Caisse nationale de retraite
complémentaire des artistes-auteurs